DÉPARTEMENT DE L'AISNE

✵✵✵✵✵

COMMUNE DE LAON

✵✵✵✵

DEMANDE, PRÉSENTÉE PAR LA SOCIÉTÉ DIANE INDUSTRIES, EN VUE D'OBTENIR L'AUTORISATION D'EXPLOITER UNE INSTALLATION DE FABRICATION DE POÊLES, DE CHEMINÉES, DE SUPPORTS DE CUISSON POUR LA BOULANGERIE ET DIVERS, SISE 8, RUE VOLTAIRE - ZAC DU CHAMP DU ROY- 02000 - LAON.

✵✵✵

ENQUÊTE PUBLIQUE OUVERTE AU TIRE DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT ET NOTAMMENT DE L'ARTICLE R.512-14 ET SUIVANTS.

INSTALLATION CLASSÉE POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT.

✵✵✵

ENQUÊTE PUBLIQUE DU 12 SEPTEMBRE AU 12 OCTOBRE 2012

RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

À

MONSIEUR LE PRÉFET DE L'AISNE

30 octobre 2012

SOMMAIRE

❋ ❋ ❋

	RAPPORT	PAGE
- I	-PRÉPARATION DE L'ENQUÊTE	2
-II	-PRÉSENTATION DU PROJET	3 à 13
-III	-ORGANISATION DE L'ENQUÊTE	14
-IV	-PUBLICITÉ	14-15
-V	-COMPLÉMENT D'INFORMATION	15
-VI	-DOSSIER ET REGISTRE D'ENQUÊTE	16
-VII	-ACCÈS DU PUBLIC AU DOSSIER	17
-VIII	-DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE	17-18
-IX	-ANALYSE DU DOSSIER	18 à 38
	-A- Étude d'impact	18 à 25
	-B- Étude des effets sur la santé	25 à 30
	-C- Étude des dangers	31 à 36
	-D- Notice d'hygiène et de sécurité	36 à 38
-X	SYNTHÈSE DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR	39-40

Pièces jointes: Conclusions du commissaire enquêteur.

Annexes du rapport numérotées de 1 à 8

DÉPARTEMENT DE l'AISNE

❋❋❋❋

DEMANDE, PRÉSENTÉE PAR LA SOCIÉTÉ DIANE INDUSTRIES, EN VUE D'OBTENIR L'AUTORISATION D'EXPLOITER UNE INSTALLATION DE FABRICATION DE POÊLES, DE CHEMINÉES, DE SUPPORTS DE CUISSON POUR LA BOULANGERIE ET DIVERS, SISE 8, RUE VOLTAIRE - ZAC DU CHAMP DU ROY- 02000 - LAON.

INSTALLATION CLASSÉE POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT.

❋❋❋❋

RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

-I- PRÉPARATION DE L'ENQUÊTE.

Le 02 juillet 2012, conformément aux dispositions du code de l'environnement, prises pour l'application de la loi n° 83-630 du 12 juillet 1983 relative à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement, Monsieur le Préfet de l'AISNE transmet le rapport de recevabilité concernant la demande présentée par la Société DIANE INDUSTRIES et demande, à Monsieur le Président du Tribunal Administratif d'AMIENS, la désignation d'un commissaire enquêteur et d'un suppléant ***(cf. annexe n°1).***

Par décision N° E120000172/80 en date du 10 juillet 2012, Monsieur le Président du Tribunal Administratif d'AMIENS, me désigne, Jean-Pierre HOT, demeurant 46, rue Carnot à TERGNIER (02700) pour conduire cette enquête et madame Denise LECOCQ comme suppléante ***(cf. annexe n° 2).***

Par arrêté Préfectoral en date du 17 août 2012, Monsieur le Préfet de l'AISNE fixe les dates de l'enquête publique ***(cf. annexe n° 3) :***

-du mercredi 12 septembre 2012 au vendredi 12 octobre 2012 inclus.

Cet arrêté précise les communes dans lesquelles l'affichage d'un avis au public est prescrit : **LAON, ATHIES-sous-LAON et CHAMBRY.**

-II- PRÉSENTATION DE LA DEMANDE.

-2.1-Généralités.

La demande, présentée par la société DIANE INUSTRIES a pour objet d'obtenir l'autorisation d'exploiter une installation de fabrication de poêles, cheminées, supports de cuisson pour la boulangerie et divers (chariots de manutention) sur le territoire de la commune de LAON.

Cet établissement est implanté dans la zone d'activités du Champ du ROY, sur la commune de LAON. Il est installé sur un terrain de 67 000 m², composé des parcelles cadastrales n° 334, 431, 432, 633, 637, 641, 702, 709, 711, 713, 715, et 717 de la section ZK du plan cadastral de la commune de LAON.

Aujourd'hui, les bâtiments occupent de 19 170 m².

Dans le projet d'exploitation, il est prévu 2 920 m² de constructions nouvelles.

Ce site est situé en Zone UI du Plan Local d'Urbanisme de la commune de LAON. Il s'agit d'une zone destinée à recevoir des activités artisanales, industrielles et tertiaires ainsi que des activités commerciales et leurs dépôts.

Il est bordé :

- À sa limite sud-est par les Papillons Blancs (E.R.P).
- Au sud par la rue Buffon et l'entreprise BROSSETTE.
- À l'ouest par la rue Voltaire, sur laquelle « donnent » les établissements NORISKO Auto, SCANIA Véhicules et FISCHBACH EUROMASTER.
- Au nord par la rue Quesnay et les établissements MS MODE.
- À l'est par une parcelle agricole.

Concernant les zones d'habitation et d'hébergement, nous avons vu ci-dessus qu'un établissement recevant du public est contigu à la limite du site. On trouve également une zone hôtelière, à environ 800 mètres au sud/sud-est du site. Les habitations les plus proches sont les habitations de la cité du Moulin Roux, à environ 800 m au sud/sud-ouest du site.

Le tableau ci-dessous reprend la population des communes dont le territoire communal est contigu de la ville de LAON :

Communes	Population	Communes	Population
ATHIES-sous-LAON	2 462	CHIVY-lès-ÉTOUVELLES	504
AULNOIS-sous-LAON	1 294	CLACY-et-THIERRET	366
BARENTON-BUGNY	582	LAON	26 094
BESNY-et-LOIZY	372	MONS-en-LAONNOIS	1 123
BRUYÈRES-et-MONTBÉRAULT	1 632	PRESLES-et-THIERNY	380
CHAMBRY	779	VORGES	392
Total de la population			35 980

Au niveau de l'environnement économique, se situant dans la Z.A.C du Champ du ROY, le site DIANE INDUSTRIES se trouve entouré d'autres entreprises :

Au nord : AS 24 à 40 m environ des limites de propriété, WILLAUME Assainissement Laonnois à 40 m des limites de propriété et MS MODE à environ 100 m des limites de propriété.

Au nord-ouest : LAON PRIMEURS à environ 100 m, le Centre de formation des apprentis (C.F.A) de la Chambre d'Agriculture, VENDIS à environ 125 m, la Mutualité Sociale Agricole (M.S.A) à environ 150 m.

À l'ouest : le syndicat betteravier de l'Aisne à 100 m et FRANCE Express à environ 150 m.

Au sud-ouest : la CAPEB et les établissements J-C BOUZY à 50 m, CHEMERY, ONET à 100 m, GCF, BEVIERE et SALANDRE à 125 m et SEDIMAT à environ 150 m.

Au sud : Les établissements BROSSETTE, à environ 50 m, DAVID à 125 m, Laon Habitat Confort à 175 m, SITO à 200 m, MERCEDES BENZ à 200 m.

-Intérêts du patrimoine naturel proche.

Les bâtiments de la société DIANE INDUSTIES sont implantés en zone d'activité économique au nord-est du territoire de la commune de LAON, à environ 1 km de l'agglomération. Cette zone d'activités se situe entre la route nationale RN 2 à une centaine de mètres à l'est et la voie ferrée LAON-HIRSON à l'ouest. Elle est constituée principalement de sols qui étaient autrefois utilisés pour la production agricole.

L'entreprise n'est pas installée sur une ZNIEFF (Zone Naturelle d'Intérêt Écologique, Faunistique et Floristique).

Dans un rayon de 2 km autour de la commune de LAON, on trouve plusieurs ZNIEFF :

- ZNIEFF de type I :

-« Bois de la queue, bois des longues tailles et bois de l'Allemand ».
-« Bois de PARFONDRU ».
-« Cavité souterraine à chauve-souris de CRÉPY en Laonnois ».
-« Côte Nord du Laonnois d'URCEL à BRUYÈRES-et-MONTBÉRAULT ».
-« Coteaux calcaires de CESSIÈRES, du bois ROGER et du bois de la Pente nord ».
-« Forêt de SAMOUSSY et bois de MARCHAIS ».
-« Le Mont Kennedy ».
-« Marais d'Ardon, d'ÉTOUVELLES à URCEL ».
-« Marais de LOEUILLY, les pâtures de NOUVION et Bois Corneil à NOUVION-le-VINEUX ».
-« Marais des pâtures à PARFONDRU et forêt de Lavergny ».
-« Massif forestier de SAINT-GOBAIN ».
-« Tourbières de CESSIÈRES-LANISCOURT-MONTBAVIN ».

-« Vallée des Barentons ».
-« Vallon de CHÉRÊT ».

- ZNIEFF de type II :

Une ZNIEFF de type II est implantée dans la zone d'étude autour du site de DIANE INDUSTRIES :

-« Collines du Laonnois et du Soissonnais septentrional ».

Cette ZNIEFF couvre un peu plus de 36 000 ha et s'étend entre la cuesta d'Île-de-FRANCE au nord, la vallée de l'Aisne au sud, les plaines de CHAMPAGNE à l'est et la forêt de SAINT-GOBAIN à l'ouest. Elle intègre la totalité des collines du Laonnois (au nord de l'Ailette) et les marges nord-est du Soissonnais (entre l'Ailette et l'Aisne). Elle concerne 81 communes.

Cette zone possède des caractéristiques topographiques intéressantes, avec des phénomènes de cloisonnement des vallées (Ailette, Ardon sur une partie de son cours) et d'opposition de versants très marqués.

Le Laonnois présente aussi des originalités biogéographiques remarquables :

- Les cortèges boré-montagnards de la tourbière de CESSIÈRES et d'URCEL.
- La rencontre d'influences continentales et atlantiques.
- La limite nord française absolue pour plusieurs espèces de la flore et de la faune ainsi que pour certaines unités physico-sociologiques.
- La limite Est pour certains groupements.
- Une tonalité montagnarde générale très marquée, qui prend toute son ampleur dans les végétations des pentes exposées au nord, mais aussi au travers de groupements de pelouses.
- Un micro-endémisme marqué des groupements de pelouses thermophiles.

-ZICO (Zones Importantes pour la Conservation des Oiseaux).

Plusieurs ZICO sont installées dans le département de l'AISNE.

Une ZICO est relativement proche du site sur lequel va s'implanter DIANE INDUSTRIES. Il s'agit de la ZICO : Massif forestier de SAINT-GOBAIN. Elle est identifiée PE 05, elle concerne 36 communes et couvre une superficie de 19 380 ha dont environ 9 000 ha soumis au régime forestier.

- La Zone Natura 2000 : Collines du Laonnois oriental.

La zone naturelle nationale des « Collines du Laonnois oriental », zone la plus proche du site DIANE INDUSRIES, d'une surface de 1 378 ha, classée réserve naturelle en janvier 1996 a été désignée pour intégrer le réseau Natura 2000. Elle est identifiée au niveau européen : FR

22000395. Elle est considérée comme zone spéciale de conservation (ZSC). Elle se situe à environ 4 km au sud du site objet de la demande.

✵ ***Par ailleurs, la ville de LAON est concernée par un site classé « patrimoine naturel ». Il s'agit des bois, promenades et squares entourant la ville de LAON.***

-Patrimoine architectural dans la zone d'étude.

La ville de LAON est d'une très grande richesse en monuments historiques, qu'ils soient classés ou inscrits à l'inventaire des monuments historiques. C'est certainement pour cela qu'elle est surnommée « la Montagne couronnée ».

On dénombre environ 80 monuments historiques dont 18 sont classés et le reste étant répertoriés à l'Inventaire des Monuments Historiques (IMH).

Parmi les monuments classés, la cathédrale Notre-Dame fut la première à être classée en 1840.

Étant situé dans une zone industrielle, le site DIANE INDUSTRIES n'est pas concerné par la zone de protection d'un des nombreux monuments historiques, situés sur la butte de LAON.

-2.2-Objet de la demande.

-2.21- Généralités.

La société DIANE INDUSTRIES est installée à LAON. Le site s'étend sur 67 000 m². La surface des bâtiments, au jour de la demande, est de 19 170 m². Dans le projet d'exploitation, il est prévu une extension de la surface des bâtiments de 2 920 m².

Les activités principales de l'entreprise seront la chaudronnerie, la tôlerie, le grenaillage et l'assemblage de pièces mécaniques, ainsi que du traitement de surface, de la peinture et de l'application de silicone par pulvérisation.

En plus de ces activités, le site comportera des annexes susceptibles également d'avoir des effets sur l'environnement :

- Transformateurs électriques (3).
- Chaufferie au gaz (radiants et 2 chaudières de 60 kW à basse consommation).
- Atelier de charge d'accumulateurs.
- Stockage, de bases, d'acides, de NAPPAR 6 et d'huile.

-2.22- Position des activités par rapport à la nomenclature ICPE.

Toutes les activités présentes dans l'entreprise sont reprises dans le tableau ci-dessous et leur position par rapport à la réglementation ICPE est notée.

N° de la rubrique	Intitulé de la rubrique « installation classée »	Caractéristique de l'installation	Classement de l'installation	Rayon d'affichage (km)
1220	**Emploi de l'oxygène :** La quantité susceptible d'être présente dans l'installation étant : -> ou = à 200 t mais < 2 000 t (A) -> ou = à 2 t mais < à 200 t (D)	**Stockage de soudage et d'oxygène** -840 kg de gaz de soudage (par hypothèse pénalisante : 100% oxygène) -390 kg d'oxygène pur.	NC	
1412	**Stockage en réservoirs manufacturés de gaz inflammables liquéfiés, à l'exception de ceux qui sont visés explicitement par une autre nomenclature :** Les gaz sont tenus liquéfiés à une température telle que la pression absolue de vapeur correspondante n'excède pas 1,5 bar (stockages réfrigérés ou cryogéniques) ou sous pression quelle que soit la température. La quantité susceptible d'être présente dans l'installation étant : a-> ou = à 50 t (A) b-> à 6 t, mais < à 50 t (DC)	- 195 kg (15 bouteilles de propane)+ quelques aérosols.	NC	
1418	**Stockage ou emploi d'acétylène :** La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant : a-> ou = à 50 t (AS) b-> ou = à 1 t, mais inférieure à 50 t (A) b-> ou = à 100 kg, mais inférieure à 1 t (D)	- 30,8 kg (4 bouteilles d'acétylène)	NC	
1432.2	**Stockage en réservoirs manufacturés de liquides inflammables :** 2- Stockage de liquides inflammables visés à la rubrique 1430. a- Représentant une capacité équivalente ou supérieure à 100 m³ (A-2) b- Représentant une capacité équivalente totale supérieure à 10 m³, mais inférieure à 100 m³ (DC)	1/Stockage de NAPPAR 6 : stockage de 25 m³ dans une cuve enterrée avec détecteur de fuite soit 5 m³ eq (catégorie B). La capacité de stockage équivalente sera de 5 m³ sur le site.	NC	
1433	**Installations de mélange ou d'emploi de liquides inflammables :** **A.** Installlations de simple mélange à froid : Lorsque la quantité totale équivalente de liquides inflammables de la catégorie de référence (coefficient 1 visé par la rubrique 1430) susceptible d'être présente est : a- > à 50 t (A-2) b->à 5 t mais < à 50 t (DC)	Local de préparation des peintures, la quantité de liquide inflammable est de 3 t. Préparation du silicone (mélange de silicone et de NAPPAR 6 à 20% de NAPPAR 6) < à 2t	NC	
	Dépôt de papier, carton ou matériaux analogues y compris des produits finis			

1530	**conditionnés, à l'exception des établissements recevant du public.** **Le volume susceptible d'être stocké étant :** > à 50 000 m³ (A) > à 20 000 m³ mais < ou = à 50 000 m³ (E) > à 1 000 m³ mais < ou = à 20 000 m³(D)	Stockage de carton/papier, volume 140 m³ au maximum.	**NC**	
1532	**Dépôt de bois sec ou matériaux combustibles analogues y compris les produits finis à l'exception des établissements recevant du public :** Le volume susceptible d'être stocké étant : a-> à 20 000 m³ (A) b-> à 1 000 m³ mais < ou = à 20 000 m³ (D)	Stockage de 30 m³ de bois	**NC**	
1611	**Emploi ou stockage d'acide chlorhydrique à + de 20% en poids d'acide, formique à + de 50%, nitrique à + 20% mais à – de 70%, phosphorique à + de 10%, sulfurique à plus de 25%, anhydride phosphorique :** La quantité susceptible d'être présente dans l'installation étant : a-> ou= à 250 t (A) b-> ou = à 50 t mais < à 250 t (D)	-Bain de 3 500 l d'acide sulfurique à 96% soit 6, 405 t (d=1.83 à 100%) -Cuve de stockage de 15 m³ d'H2SO4 soit 27,540 t. -Bain de 10 000 l de dégraissage phosphatant soit 13 t (d= 1,3). -Réserve d'acide phosphorique de 1 000 l soit 1,300 t Total acide stocké : 46,495 t	**NC**	
1630.B	**Fabrication industrielle, emploi ou stockage de lessives de soude ou potasse caustique :** B- Emploi ou stockage de lessives : Le liquide renfermant plus de 20% en poids d'hydroxyde de sodium ou de potassium. La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant : a-> à 250 t (A 1). b-> à 100 t mais < à 250 t (D).	Bain de 3 500 l de soude à 50% soit 4,900 t (D 1,4 environ à 20°C). Cuve de stockage de 15 m³ de soude à 50% soit 21 t. Total de solution stockée : 25,900 t.	**NC**	
2560	**Travail des métaux :** La puissance installée de l'ensemble des machines fixes concourant au fonctionnement de l'installation étant : -> à 500 kW (A) -> à 50 kW mais < à 500 kW (D)	Machines de découpe laser, cisaillage pliage, perçage, rivetage, ébavurage, découpe de tubes, cintreuses, sciage : Puissance de 551,1 kW.	**A**	**2 km**
2565.2	**Revêtement métallique ou traitement de surface par voie électrolytique ou chimique :** 2-Procédés utilisant des liquides (sans mise en œuvre de cadmium, et à l'exclusion de vibro-abrasion), le volume total des cuves de traitement étant : a-> à 1 500 litres (A 1). b-> à 200 litres, mais < ou égal à 1 500 litres (DC). SEUIL IPPC : à partir d'un volume de cuves de bain de traitement de 30 000 l.	Décapage des supports de cuisson usagés et séchage associé. a)Bain de décapage n°1 à l'acide sulfurique à 96% : 3 500 l. b)Bain de décapage n° 2 à la soude 50% de 3 500 l. c) Bain de passivation à l'acide nitrique à 6% : 10 000 l. d)Bain de dégraissage à l'acide phosphorique : 10 000 l. e) bain de dégraissage (rinçage des pièces) : 200 l. Volume total des bains : 27 000 l.	**A**	**1 km**
2565.3	**Revêtement métallique ou traitement de surface par voie électrolytique ou chimique :** 3- Traitement en phase gazeuse ou autres traitements sans mise en oeuvre	Dégraissage écologique des pièces par mise en œuvre de vapeur sèche.	**DC**	

	de cadmium. (DC).			
2575	**Emploi de matières abrasives telles que sable, corindon, grenailles métalliques, etc...,** sur un matériau quelconque pour gravure, dépolissage, décapage, grainage, à l'exclusion des activités visées à la rubrique 2565. La puissance des machines fixes concourant au fonctionnement de l'installation étant supérieure à 20 kW (D).	Une cabine de sablage pour l'aluminium de 110 kW (avec compresseur) et une cabine de grenaillage acier de 60 kW. Une sableuse manuelle à 6 kW.	D	
2661.1	**Transformation de Polymères (matières plastiques, caoutchoucs, élastomères, résines et adhésifs synthétiques) :** 1-Par des procédés exigeant des conditions particulières de température ou de pression, la quantité susceptible d'être traitée étant: a-> ou = à 10 t/j (A) b-> ou = à 1 t/j, mais < à 10 t/j (D)	Préparation du silicone : mélange Huile Silicone + charge + catalyseur (le mélange silicone NAPPAR 6 est concerné par la rubrique 1433). La capacité du mélangeur est de 150 t/an de pâte mère et 0,625 t/j.	NC	
2662	**Stockage de matières plastiques, caoutchouc :** Le volume susceptible d'être stocké étant : a-> ou = à 40 000 m³ (A) b- > ou = à 1 000 m³, mais< à 40 000 m³ (E) c-> ou = à 100 m³, mais < à 1 000 m³ (D).	Silicone : Stockage d'huiles de silicone de diverses viscosités, 60 t, soit 60 m³ au maximum Stockage de Méthyl et phényl (Résine silicone) : 2 m³ PTFE : stockage de produit déjà formulé : 2 m³	NC	
2663	**Stockage de pneumatiques et produits dont 50% au moins de la masse unitaire est composée de polymères matières plastiques, caoutchouc, élastomères, résines et adhésifs synthétiques.** **Dans d'autres cas et pour les pneumatiques, le volume susceptible d'être stocké étant :** a-> ou = à 80 000 m³ (A) b-> ou = à 10 000 m³, mais < à 80 000 m³ (E). c-> ou = à 1 000 m³, mais < à 10 000 m³ (D).	Silicone : Stockage après mélange avec NAPPAR 6 : 3 m³ environ. Films plastiques : volume de films plastiques sur le site : 6 m³ environ.	NC	
2910	**Installation de combustion :** **A.** Lorsque les produits consommés seuls ou en mélange sont exclusivement du fioul domestique, du fioul lourd, de la biomasse, du charbon ou du gaz naturel, à l'exclusion des installations visées par d'autres rubriques de la nomenclature pour lesquelles la combustion participe à la fusion, la cuisson ou le traitement, en mélange avec des gaz de combustion des matières entrantes : a- Si la puissance thermique maximale de l'installation (quantité maximale de combustible exprimée en PCI, susceptible d'être consommée par seconde) est > ou = à 20 MW (D)	1) Chauffage des ateliers : Radiants à gaz : 80 radiants de 20,9 kW chacun soit 1,672 MW+5 radiants à gaz de 15,8 kW et 6 aérothermes type gamma. Puissance installée auparavant : 1 900 kW . La réfection de l'isolation du bâtiment permettra de baisser de 50% la puissance nécessaire au chauffage soit 950 kW. 2) générateurs de vapeur du dégraissage : 343 kW. 3) 2 ballons d'eau chaude sanitaire de 20 kW et 30 kW. 4)Séchage des pièces dans un four de 200 kW après décapage. Totale de puissance thermique : 1543 kW.	NC	

2925	**Atelier de charge d'accumulateurs :** La puissance maximale de courant continu utilisable pour cette opération étant supérieure à 50 kW (D)	Atelier de charge de batteries : puissance de charge de 18 kW maximum.	NC	
2940	**Application, cuisson, séchage de vernis, peinture, apprêt, colle, enduit, etc... sur support quelconque (métal, bois, plastique, cuir, papier textile), à l'exclusion :** **-des activités de traitement ou d'emploi de goudrons, d'asphaltes, de brais et des matières bitumeuses couvertes par la rubrique 1521.** **-des activités de revêtement couvertes par les rubriques 2445 et 2450** **-des activités de revêtement sur véhicules et engins à moteurs couvertes par la rubrique 2930** **Ou toute autre activité couverte explicitement par une autre rubrique.** **1- Lorsque les produits mis en œuvre sont à base de liquides et lorsque l'application est faite par procédé « au trempé » :** Si la quantité maximale de produit susceptible d'être présente dans l'installation est : a-> à 1 000 l : (A) b-> à 100 l, mais < ou = à 1 000 l (DC). **2-Lorsque l'application est faite par tout autre procédé que le « trempé » (pulvérisation, enduction).** Si la quantité maximale de produits susceptible d'être mise en œuvre est : a-> à 100 kg/j (A) b-> à 10 kg, mais < ou = à 100 kg/j (DC).	**Atelier 1 Peinture :** 2 cabines de peinture. **Cabine 1, avec convoyeur au sol,** : application de 30 k/j de... Au vu de la concentration en solvants de la peinture, la quantité équivalente est de : 15 kg/j. **Cabine 2, avec convoyeur aérien :** application de 30k/j de peinture hydrosoluble (moins de 10% de solvant organique)+ séchage + cuisson à 80° C ; Au vu de la concentration en solvants de la peinture, la quantité équivalente est de 15 kg/j. Peinture hydrosoluble (moins de 10% de solvant organique) + séchage+cuisson à 80° C. **Atelier 2 : Application de PTFE** Application par pulvérisation de PTFE : 30 kg/j. Séchage IR Four à convection à 390° C. Au vu de la concentration en solvants de la peinture, la quantité équivalente est de 15 kg/j. **Atelier 3 : Application de silicone.** Application de 76,800 t/an de mélange silicone/NAPPAR 6. Cuisson. La quantité de mélange est de 320 kg/j. **Total :** **Peinture+silicone+téflon :** **365 kg/j**	A	**1 km**

Régime : A = Autorisation – E = Enregistrement -D = Déclaration - DC = Déclaration contrôlée – NC = Non concerné.

La société DIANE INDUSTRIES est donc soumise à :

↳ *Déclaration au titre de la rubrique :*

-2575 : Emploi de matières abrasives telles que sables, corindon, grenailles métalliques, etc …, sur un matériau quelconque pour gravure, dépolissage, grainage.

↳ *Déclaration contrôlée au titre de la rubrique* :

-2565.3: Revêtement métallique ou traitement de surface par voie électrolytique ou chimique. Traitement en phase gazeuse ou autre sans mise en œuvre de cadmium.

↳ *Autorisation au titre des rubriques* :

-2560 : Travail des métaux, la puissance installée de l'ensemble des machines concourant au fonctionnement de l'installation étant supérieure à 500 kW.

-2565.2 : Revêtement métallique ou traitement de surface par voie électrolytique ou chimique. Procédés utilisant des liquides (sans mise en œuvre de cadmium et à l'exclusion de la vibro-abrasion).

-2940.2 : Application par pulvérisation de vernis, peinture, apprêt, colle, enduit et séchage.

-2.3-Étude d'impact.

Le but de l'étude d'impact est d'évaluer les effets sur l'environnement des rejets chroniques de toutes natures liés au fonctionnement normal de l'activité.

Cette étude doit permettre pour chacun des grands types de nuisances (pollution de l'air, de l'eau, du sol et/ou du sous-sol, émissions sonores, déchets)... :

- De connaître la situation existante avant la mise en service ou les modifications des installations.
- D'examiner les caractéristiques et les effets de l'installation sur l'environnement.
- De justifier les mesures prises pour atténuer les impacts.

L'étude d'impact est bien détaillée et concerne les rubriques suivantes :

↳ Le résumé non technique.

↳ Analyse de l'état initial du site et de son environnement physique, naturel et humain.

↳ Analyse de l'origine, de la nature, de la gravité des inconvénients susceptibles de résulter de l'exploitation de l'installation notamment :

- Intégration du site dans l'environnement.
- Impacts de l'activité sur les zones NATURA 2000.
- Activité du site et qualité de l'air.
- Approvisionnement et traitement de l'eau sur le site et les rejets d'eaux pluviales.
- Les déchets.
- Pollution des sols.
- Transports.
- Nuisances sonores et vibrations.

-Impacts de la chaîne de traitement de surface.
-Impacts de l'activité sur la santé du voisinage.
-Impact financier.
-Utilisation rationnelle de l'énergie et remise en état du site.

-2.4- Étude de dangers.

Le dossier comprend une étude de dangers développée qui expose d'une part : les dangers que peut présenter l'installation en cas d'accident, avec une description des accidents susceptibles d'intervenir, que leur cause soit d'origine interne ou externe et en décrivant la nature et l'extension des conséquences que peut avoir un accident éventuel. Et, d'autre part, justifie les mesures propres à réduire la probabilité et les effets d'un accident, déterminées sous la responsabilité du demandeur.

Elle comprend les rubriques suivantes :

- Le résumé non technique de l'étude de dangers.
- Le rappel des objectifs de l'étude de dangers.
- L'accidentologie.
- L'analyse préliminaire des risques.
- L'analyse détaillée des risques.
- Les actions générales menées pour la prévention.

On relève plusieurs risques de danger :

- **Le risque incendie.**
  - ⇨ Au niveau du stockage de produits chimiques et de combustibles.
  - ⇨ Sur les ateliers d'application de revêtements (peinture, silicone, téflon).
  - ⇨ Au niveau des cuves de traitement de surface.

La cinétique d'un tel évènement peut être considéré comme lente au vu :

- ➢ Des faibles quantités stockées.
- ➢ De la résistance des structures au feu.
- ➢ De l'installation de cuves en acier pour les bains chauffés (résistantes au feu).

➢ De l'absence d'autres solides inflammables.

➢ D'un réseau aéraulique de faible étendue limitant le transfert d'une zone à une autre.

Les conséquences de ce type d'accident seraient :

➢ L'émission d'un rayonnement thermique qui peut avoir des effets plus ou moins graves pour les personnes.

➢ L'émission des fumées et de gaz toxiques résultant de la combustion imparfaite des matières combustibles. Ces fumées opaques peuvent occasionner des désordres au niveau de la circulation routière, voire de la panique pour les personnes qui seraient « enveloppées » par un tel nuage de fumée.

➢ Des effets « domino » par le transfert d'incendie à d'autres parties du site, soit par convection, soit par le dispositif de ventilation.

➢ La dispersion d'eaux d'extinction utilisées par les pompiers pour éteindre l'incendie avec risque possible de pollution des sols, sous-sols et des eaux de surface, voire de la nappe phréatique.

↳ **Le risque de pollution environnementale,** suite à un accident du type incendie, les eaux d'extinction pourraient polluer accidentellement le sol, les eaux de surface ou les nappes phréatiques.

En ce qui concerne la mise en charge des batteries utilisées par les transpalettes, la relative faible puissance (18 kW), devrait très fortement limiter l'émanation d'hydrogène et, par là même, le risque d'explosion est extrêmement faible, voire quasi nul.

✵ ***Dans l'étude des dangers seuls les risques incendie et pollution environnementale ont été traités.***

-2.5- Notice Hygiène et Sécurité.

Elle comprend :

↳ Les textes de référence.

↳ La description synthétique des activités de la société.

↳ L'application des prescriptions relatives à l'hygiène et aux conditions de travail.

↳ Les risques inhérents à l'activé de DIANE INDUSTRIES.

-III-ORGANISATION DE L'ENQUÊTE.

Les dates de début et de fin d'enquête ainsi que celles des permanences du commissaire enquêteur ont été définies le 20 juillet 2012 au cours d'une rencontre avec Madame G. LINET de l'Unité gestion des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement, Déchets au Service Environnement de la Direction Départementale des Territoires, en charge de ce dossier.

Au cours de cet entretien, il a été convenu de tenir cinq permanences à l'Hôtel de Ville de LAON, siège de l'enquête publique.

Les permanences se sont tenues :

- Le mercredi 12 septembre 2012 de 9 h 00 à 12 h 00 ***(ouverture de l'enquête).***
- Le samedi 22 septembre 2012 de 9 h 00 à 12 h 00.
- Le vendredi 28 septembre 2012 de 14 h 00 à 17 h 00.
- Le jeudi 4 octobre 2012 de 14 h 00 à 17 h 00.
- Le vendredi 12 octobre 2012 de 14 h 30 à 17 h 30 ***(clôture de l'enquête).***

IV- PUBLICITÉ.

Conformément à l'article 3 de l'arrêté Préfectoral en date du 17 août 2012, un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête a été publié 15 jours au moins avant le début de celle-ci.

Cet avis *(cf. annexe n° 4)* est paru une première fois dans :

- **Le journal l'UNION, le mardi 28 août 2012.**
- **Le journal l'Aisne, Nouvelle le mardi 28 août 2012.**

Et une seconde fois dans les mêmes journaux le jeudi 13 septembre 2012.

L'affichage, en mairie, d'un avis au public ***(cf. annexe n° 5)*** a également été prescrit dans les communes dont une partie du territoire est située à moins de deux kilomètres des limites de l'entreprise concernée. Ces communes sont citées en page 3 du présent rapport.

Conformément à l'article R123-11 du code de l'environnement III – « *En outre, dans les mêmes conditions de délai et de durée, et sauf impossibilité matérielle justifiée, le responsable du projet procède à l'affichage du même avis sur les lieux prévus pour la réalisation du projet. Ces affiches doivent être visibles de la, ou s'il y a lieu, des voies publiques et être conformes à des caractéristiques et dimensions fixées par arrêté du ministre chargé de l'environnement* ».

Cet avis a été affiché en quatre endroits différents par la société DIANE INDUSTRIES sur les voies d'accès conduisant à l'établissement, objet de la demande.

Par ailleurs, cet avis était aussi en ligne sur le site de la Préfecture de l'Aisne (aisne.pref.gouv.fr) à la rubrique "Enquêtes publiques".

✵ *Le mardi 28 août 2012, j'ai vérifié que cet avis était bien affiché sur les panneaux d'annonces légales des communes citées en page 3 du présent rapport ainsi que sur les voies d'accès au site DIANE INDUSTRIES.*

Lors des permanences dans la commune de LAON, *je me suis assuré que cet avis était toujours visible tant à la Mairie que sur les accès au site DIANES INDUSTRIES.*

Par ailleurs, le samedi 22 septembre, j'ai effectué une vérification dans les trois communes concernées.

Aucun manquement n'a été constaté. Le format de l'affichage sur les accès au site est conforme à l'arrêté du ministère en charge de l'environnement.

-V- COMPLÉMENT D'INFORMATIONS.

Après étude du dossier mis à ma disposition par la Direction départementale des territoire de LAON, j'ai estimé nécessaire d'obtenir, de la part de la direction de la société DIANE INDUSTRIES, des informations complémentaires sur divers points de ce dossier.

À cet effet, le 16 août 2012, j'ai contacté monsieur Fabrice DELCOURT, Directeur industriel au sein de la société DIANE INDUSTRIES. Au cours de cet entretien téléphonique, nous avons convenu de nous rencontrer sur le site le mardi 28 août à 14 h.

Conformément aux engagements pris le 16 août 2012, le 28 août 2012, je me suis rendu sur le site, accompagné de madame Denise LECOCQ, commissaire enquêteur suppléante.

Nous avons été accueillis par monsieur Roger MESSIO, Président Directeur Général de la société DIANE INDUSTRIES et monsieur Fabrice DELCOURT.

Après quelques mots d'accueil, ces derniers nous proposent de visiter les bâtiments existants dans lesquels des aménagements sont en cours afin d'accueillir les différentes machines et installations nécessaires à la fabrication des produits finis. Puis ils nous ont indiqué l'endroit où vont être construits les futurs bâtiments et nous avons vu les aménagements extérieurs en cours de réalisation.

Ensuite, messieurs MESSIO et DELCOURT nous ont présenté la société et le projet qu'ils entendent développer sur ce site industriel à l'abandon depuis près de trois ans.

Cette présentation m'a permis de mieux appréhender les enjeux et les risques en matière de sécurité de ce site industriel.

✵ ✵ ✵

-VI-DOSSIER ET REGISTRES D'ENQUÊTE.

6.1 - Le dossier d'enquête ouvert au public comprend les pièces suivantes :

- La demande de désignation d'un commissaire enquêteur en date du 2 juillet 2012.
- La décision du Président du Tribunal Administratif d'Amiens du 10 juillet 2012.
- L'arrêté IC/2012/087 de Monsieur le Préfet du 17 août 2012.
- La publication dans la presse.
- L'avis de l'Autorité Environnementale, sur l'étude d'impact et l'étude des dangers.
- La demande d'autorisation d'exploiter, un site de fabrication de poêles, cheminées, supports de cuisson et divers.
- Le dossier de présentation de la demande.

Dossier réalisé en mai 2012 avec le concours du bureau d'études :

Société NOVALLIA
Monsieur J-M. HAMON
105, rue La FAYETTE
75010 PARIS

Ce dossier comporte :

- la lettre de demande en date du 28 juin 2012,
- la présentation générale,
- le résumé non technique de l'étude d'impact et de l'étude des dangers,
- l'étude d'impact,
- le volet sanitaire de l'étude d'impact,
- l'étude des dangers,
- la notice Hygiène et Sécurité.
- les différentes annexes, sont dans un classeur distinct.

Le mercredi 12 septembre, lors de l'ouverture de l'enquête, j'ai vérifié et paraphé l'ensemble de ces documents.

- 6.2- Registres d'enquête.

Un registre d'enquête était déposé dans chacune des trois communes concernées par le rayon d'affichage : **LAON, ATHIES-sous-LAON et CHAMBRY.**

Messieurs les maires des communes ci-dessus citées ont ouvert le registre d'enquête déposé en leur mairie le mercredi 12 septembre 2012, premier jour de l'enquête. Je les ai cotés et paraphés ce même jour.

J'ai clos et signé les registres en fin d'enquête, le vendredi 12 octobre 2012 à 17 h 30.

-VII- ACCÈS DU PUBLIC AU DOSSIER.

L'enquête publique relative à la demande présentée par la société DIANE INDUSTRIES, en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter une installation de fabrications de poêles, cheminées, supports de cuisson pour la boulangerie et divers (chariots de manutention), située 8,rue Voltaire – ZAC du Champ du ROY, s'est déroulée pendant 31 jours du mercredi 12 septembre au vendredi 12 octobre 2012.

Durant cette période, le dossier d'enquête a été mis à la disposition du public aux jours et heures habituels d'ouverture des mairies concernées :

Commune	Horaire d'ouverture
ATHIES-sous-LAON	Du lundi au vendredi de 7 h 45 à 12 h 00 et 13 h15 à 17 h 45.
CHAMBRY	Lundi, jeudi de 9 h 00 à 12 h 00 et de 13 h 30 à 17 h 30, le mercredi de 13 h 30 à 17 h 30, le mardi et le vendredi de 9 h 00 à 12 h 00.
LAON	Du lundi au jeudi de 8 h 30 à 12 h 00 et de 13 h 30 à 17 h 00, le vendredi de 8 h 30 à 12 h 00 et de 13 h 30 à 16 h 30.

-VIII- DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE.

-8.1- Participation.

Aucune personne, aucune association environnementale n'est venue consulter le dossier ou rencontrer le commissaire enquêteur à la mairie de Laon, siège de l'enquête publique. Il en est de même dans les communes d'ATHIES-sous-LAON et de CHAMBRY.

Par ailleurs, aucun courrier n'a été adressé au commissaire enquêteur.

Cette situation n'étonne guère le commissaire enquêteur. En effet, les locaux rachetés par DIANE INDUSTRIES sont présents dans la ZAC du Champ du ROY depuis 1991. Ils étaient exploités jusqu'en 2008 par la société IMPRESS qui y fabriquait entre autres des emballages (boîtes de conserves alimentaires ...), donc déjà du travail de chaudronnerie.

Ce bâtiment était inexploité et vide depuis la fin de l'année 2009.

La société DIANE INDUSTRIES en reprend l'exploitation après un aménagement fonctionnel pour ses activités. Elle va construire de nouveaux bâtiments, dont certains seront attenants au bâtiment actuel.

-8.2- Bilan de l'enquête.

Sur la base de l'article 9 de l'arrêté préfectoral du 17 août 2012, j'ai invité un représentant de la Société DIANE INDUSTRIES à se rendre à la mairie de LAON le mercredi 17 octobre 2012 à 9 h 30 afin que je lui dresse le bilan de l'enquête.

Le jour venu, j'ai dressé le bilan de l'enquête publique à Messieurs Roger MESSIO Président Directeur Général de la société DIANE INDUSTRIES et Fabrice DELCOURT, Directeur Industriel.

Je leur ai indiqué que :

- La publicité de l'enquête a été réalisée conformément à la réglementation en vigueur.
- Aucune personne ne s'est présentée en mairie de LAON, ATHIES-sous-LAON et CHAMBRY, pour prendre connaissance du dossier.
- Personne n'a noté de remarque ou d'observation sur les registres d'enquête, ni aucun courrier n'a été adressé au commissaire enquêteur.
- Les municipalités des communes D'ATHIES-sous-LAON et de LAON ont pris une délibération favorable à la demande présentée par la société DIANE INDUSTRIES.
- Le conseil municipal de CHAMBRY se prononcera le mardi 23 octobre.

J'ai remis un exemplaire de ce procès-verbal à Monsieur Roger MESSIO, Président Directeur Général de la société DIANRE INDUSTRIES (*cf. annexe n° 6*).

❋ ❋ ❋

-IX-ANALYSE DU DOSSIER D'ENQUÊTE.

Le dossier présenté à l'enquête publique s'inscrit dans le cadre d'une demande d'autorisation d'exploiter le site situé 8, rue Voltaire, ZAC du Champ du ROY (ex-établissement IMPRESS) au titre du code de l'environnement et notamment de l'article R.512-14 et suivants.

Dans l'analyse qui suit, le commissaire enquêteur reprend les points essentiels du dossier, notamment au niveau des effets possibles sur l'environnement et la santé humaine ainsi que les dangers des installations de ce site.

-A-ÉTUDE D'IMPACT.

-1-Localisation.

Le site DIANE INDUSTRIES est situé sur la commune de LAON, dans le département de l'AISNE, plus précisément dans l'arrondissement et le canton de LAON.

La commune de LAON est membre de la communauté de communes du Laonnois.

La commune de LAON dispose d'un P.L.U, le site est implanté en zone U.I. de ce document d'urbanisme.

L'accès au site se fait soit : à partir de l'autoroute A26 (CALAIS- TROYES), via la N2 qui relie PARIS à BRUXELLES et la rue Voltaire qui dessert cette partie de la ZAC du Champ du ROY, ou à partir de la D 1044, via la rue Jean-Jacques Rousseau, puis la rue Voltaire.

L'autoroute A26 est située à environ 2,500 km au nord-est du site, avec une bretelle d'accès à environ 3,300 km au nord du site.

-2- Effets sur les eaux.

2.1- Généralités.

La commune de LAON et les communes limitrophes sont situées dans le Bassin SEINE-NORMANDIE dont le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (S.D.A.G.E) a été approuvé le 29 octobre 2009.

Le ru des Barentons est le seul cours d'eau présent dans la zone d'étude. Il prend sa source à FESTIEUX et se jette dans la Souche, affluent de la Serre à BARENTON-sur-SERRE après un parcours de 25,200 km. Il coule à environ à environ 1 300 m au nord du site.

Les captages d'alimentation en eau potable les plus proches du site sont situés sur la commune de LAON, à 2 500 m au sud du site dans le Grand Marais. D'après le sens d'écoulement défini par la carte hydrogéologique, les eaux au droit du site ne peuvent s'écouler en direction de ce captage.

D'autres captages d'AEP, plus distants, sont présents dans la même masse d'eau que celle qui est au droit du site, mais pas directement dans l'axe d'écoulement des eaux souterraines. Ils sont implantés à 4 000 m vers l'est et à 4 600 m vers le nord-ouest.

Le site DIANE INDUSTRIES n'est pas inclus dans aucun périmètre (rapproché ou éloigné) de protection de ces captages.

2.1.1- Pollution de l'eau.

2.1.11- Origine de l'approvisionnement du site.

Le site est alimenté en eau potable par le réseau public d'eau potable, lui-même alimenté par les champs captant situé sur le territoire de la ville de LAON. Cette eau est distribuée par la ville de LAON.

Les principaux usages de l'eau seront :

- Les eaux sanitaires (toilettes, lavabos, douches et entretien des locaux).
- Les eaux de process (fabrication de vapeur pour le dégraissage, nettoyage haute pression).
- Les eaux de complément des bâches incendie dues à l'évaporation en été.

La consommation annuelle totale sera comprise entre 1 800 m³/an et 2 200 m³/an.

✵ *L'eau potable distribuée dans la commune de LAON provient de la nappe phréatique de la craie.*

2-1.12- Collecte et rejet des eaux usées.

Le site possède un réseau séparatif collectant deux types d'effluents :

➢ **Les eaux usées et les eaux-vannes.**

Ces eaux sont envoyées, via le réseau municipal de collecte, vers la STEP de LAON. Cette station est située sur le territoire de cette commune.

➢Les eaux pluviales.

Elles proviennent des toitures ainsi que des voiries et parcs de stationnement du site. Elles sont collectées par différents réseaux.

Les eaux pluviales de toiture peuvent rejoindre deux zones de rejets :

➢ **Un bassin d'infiltration** des eaux pluviales, d'un volume de 1 500 m³ qui permet de recevoir les eaux pluviales générées à l'est du site. Deux points de rejets seront présents dans ce bassin.

• Le point sud : eaux de ruissellement de toitures non polluées et rejetées directement dans le bassin d'infiltration.

• Le point nord : eaux de voiries prétraitées avant rejet dans le bassin d'infiltration.

➢ **Les eaux pluviales peuvent être rejetées dans le réseau d'assainissement,** via deux points de rejets à l'ouest du site.

Les eaux de parkings et voiries rejetées dans le réseau communal seront également prétraitées.

✵ *Afin de respecter la réglementation, trois séparateurs d'hydrocarbures seront donc installés lors des travaux de construction de l'extension.*

Ces ouvrages permettront de collecter et de traiter les eaux pluviales les plus chargées (eaux de ruissellement des parcs de stationnement et des voiries) avant de rejet dans le milieu naturel ou dans le réseau d'assainissement communal.

Le rejet dans le milieu naturel, via un bassin infiltration, est une solution bénéfique pour l'environnement. En effet, cette eau, au lieu de partir directement engorgé la STEP et les cours d'eau récepteurs, va assurer la recharge de la nappe phréatique.

-3- Pollution atmosphérique.

Le site objet de la demande est implanté en zone d'activités économiques, sur la ZAC du Champ du ROY à l'est de la commune de LAON. Cette zone d'activité est caractérisée par des entreprises commerciales, artisanales et des industries légères et des services. Les rejets atmosphériques de ces entreprises sont constitués principalement des gaz d'échappement des véhicules nécessaires à leurs activités.

Les principaux rejets atmosphériques émis lors de l'exploitation du site sont essentiellement :

• Les composés organiques volatils (C.O.V) provenant des processus d'application de peinture, de silicone et de PTFE.

• Les gaz issus du fonctionnement des moyens de chauffage (chaudières et radiants) du site alimentés au gaz naturel.

• Les gaz de combustion générés par les moteurs des camions de livraison et des véhicules légers du personnel. (environ 4 poids lourds et 120 véhicules légers/jour).

Les différents types de rejets atmosphériques provenant du site en fonctionnement normal sont les suivants :

- Les C.O.V.
- Le dioxyde de carbone (CO_2).
- Les oxydes d'azote (NOx).
- Le dioxyde de soufre (SO_2).
- Le monoxyde de carbone (CO), généré lors d'une combustion incomplète du carburant.
- Des hydrocarbures imbrûlés.
- Des particules fines et des poussières.

✵ ***L'utilisation de gaz naturel pour la production de chaleur minimise les rejets de polluants atmosphériques.***

Afin de réduire au maximum les émissions atmosphériques liées aux véhicules, les camions de livraison devront arrêter leur moteur pendant les phases d'attente, de chargement et de déchargement des produits.

-4- Pollution du sol et/ou du sous-sol.

L'activité est exercée dans des locaux au sol étanche et n'occasionne pas, en fonctionnement normal, de risque de pollution du sol ou du sous-sol.

Une pollution des sols peut se produire suite à un écoulement accidentel de liquides stockés sur le site :

- Les divers produits chimiques utilisés dans les activités de l'entreprise DIANE INDUSTRIES seront stockés sur cuves de rétention, dimensionnées de manière à avoir une capacité de 100% du volume des produits.
- La cuve de NAPPAR 6 sera enterrée et mise en fosse conformément à la réglementation en vigueur. En effet, le stockage et ses installations annexes respecteront l'Arrêté du 22 juin 1998.
  La zone de dépotage du NAPPAR 6 sera dimensionné de manière à recevoir 100% du volume de la citerne. De même, l'aire de dépotage sera également sur rétention. Enfin un limitateur de remplissage sera installé au niveau de la cuve.

✵ *Toutes les mesures sont prises sur le site pour éviter une pollution accidentelle des sols et des nappes phréatiques, tous les stockages de produits chimiques seront sur rétention.*

Dans l'étude, il est noté l'existence d'une pollution des sols et d'un plan de gestion déposé par l'ancien exploitant.

La société DIANES INDUSTRIES a demandé des analyses à l'APAVE afin de prendre les mesures nécessaires notamment avant la construction des nouveaux bâtiments. Elle est en attente des résultats.

-5-Émissions acoustiques.

Une étude a été mise en place par l'APAVE pour l'analyse du niveau sonore initial du site. Cette campagne de mesures a été réalisée en mai 2012. Les mesures ont été effectuées en cinq points, dont deux en zone à émergence réglementée : le point 1 au niveau du centre de formation des apprentis (rue des Minimes), le point 2 en limite de propriété au niveau du Centre « les Papillons blancs ».

Le site générera des nuisances sonores dues :

➢ Au fonctionnement des compresseurs

➢ Aux machines nécessaires au travail des métaux.

➢ Au déchargement des matières premières et au chargement des produits finis, et au trafic des véhicules nécessaires à l'activité du site (P.L et V.L).

➢ À la circulation des chariots sur le site.

➢ Au fonctionnement des installations annexes :

- Chaudières dédiées au chauffage des locaux.

✵ *Des mesures devront être réalisées lorsque le site sera en fonctionnement normal.*
Les niveaux sonores en limite de propriété de DIANE INDUSTRIES devront être :

- *Inférieurs à 70 dB de jour (période de 07 h 00 à 22 h 00).*
- *Inférieurs à 60 dB de nuit (période de 22 h 00 à 07 h 00).*

Les valeurs limites d'émergence admissible en zone à émergence réglementée sont issues de l'arrêté du 23 janvier 1997. Elles dépendent du niveau initial au niveau de la première habitation ou de la zone à émergence réglementée la plus proche. En ce qui concerne le site de DIANE INDUSTRIES, l'émergence admissible pour la période allant de 07 h 00 à 22 h 00 est de 6 dB (A) ; pour la période allant de 22 h 00 à 07 h 00, elle est de 4 dB (A).

-6-Déchets.

Les déchets générés par l'activité de la société DIANE INDUSTRIES sont essentiellement constitués par :

- Les bains usagés de traitement de surface.
- Les métaux.
- Les huiles des machines et boues issues du prétraitement des eaux de voiries.
- Les papiers et cartons.
- Les déchets industriels banals en mélange.
- Les palettes en bois cassées (palettes perdues, non consignées).
- Les tubes fluorescents.
- Les toners et cartouches d'imprimantes.
- Les filtres papiers (traitement des rejets gazeux issus des cabines de peintures).
- Les concentrats de l'évaporateur.
- Les purges des systèmes de lavage des gaz.
- Les déchets de résidus éliminés par le dispositif de dégraissage à la vapeur sèche.
- Les résidus de silicone.

L'ensemble des déchets sera transporté et éliminé par des sociétés agréées et autorisées.

✵*La gestion des déchets sur le site sera faite en conformité avec les préconisations réglementaires. La société DIANE INDUSTRIES réalisera le tri à la source des différents déchets générés par l'activité.*

L'entreprise est susceptible de générer des déchets dangereux. À l'exception des emballages souillés, ces déchets dangereux seront stockés à l'intérieur des locaux.

Les entreprises de récupération et de valorisation des déchets seront des sociétés spécialisées et agréées et les déchets seront éliminés au plus près de leur lieu de production.

Les effets des déchets sur l'environnement seront donc limités au maximum.

-7- Transports.

Le site de DIANE INDUSTRIES, comme du reste l'ensemble de la ZAC du Champ du ROY n'étant pas desservi par le réseau ferroviaire, l'approvisionnement en matières premiers et l'enlèvement des produits conditionnés et des déchets se fait uniquement par la route.

Le trafic généré par l'activité est lié :

- Au trafic des salariés.
- Aux approvisionnements en matières premières et emballages.
- Aux expéditions des produits finis.
- À l'enlèvement des déchets.

Les poids lourds emprunteront principalement la route nationale 2 et la rue Voltaire.

Les salariés provenant de différents secteurs autour de l'entreprise emprunteront en fin de parcours la rue Voltaire pour accéder au site.

Le trafic moyen journalier dans la rue Voltaire en semaine est de l'ordre de 5 000 véhicules/ jour tous sens confondus (dont 6% de P.L.).

Le trafic maximal lié au site s'élève à 8 poids lourds et 260 véhicules légers par jour. Le site fonctionnera du lundi au vendredi entre 5 heures et 21 heures.

✵*Le trafic généré par l'activité du site DIANE INDUSTRIES, entraînera un très faible surcroît de risques liés à la circulation routière aux abords de ce site. Ceci d'autant plus que cette société ne fait que reprendre un site, certes à l'arrêt depuis trois ans, mais employant environ 300 salariés lorsqu'il était en activité.*

-8-Impact financier.

Dans ce chapitre ne sont prises en compte que les dépenses liées à l'environnement.

DESCRIPTIF	MONTANT EN € HT
Évaporateur sous vide	315 000 €
Décanteurs	30 000 €
Captations et cheminées	30 000 €
Réfection et agrandissement de la réserve incendie	70 000 €
Séparateurs d'hydrocarbures	45 000 €
Système d'alarme incendie	15 000 €
Logement du concierge	40 000 €
Mise en rétention, confinement incendie des bâtiments	35 000 €
Aires de dépotages et rétention	45 000 €
Étude acoustique	2 272 €
TOTAL HT	747 272 €

-9- Conditions de remise en état du site.

Lorsque les installations seront mises à l'arrêt définitif, l'exploitant remettra le site dans un état tel qu'il ne manifestera aucun danger.

Un mémoire de cessation d'activité précisant les mesures prises pour assurer la protection de l'environnement et les populations voisines, sera transmis à la Préfecture au moins trois mois avant l'arrêt définitif.

DIANE INDUSTRIES recensera sous la forme d'un historique les différentes modifications et les événements ayant pu engendrer une atteinte à l'environnement sur son site (déversement accidentel de produit dangereux ...) .

La société prendra des mesures pour évacuer et éliminer, par des entreprises agréées tous les produits dangereux et déchets présents sur le site. Elle démontera et évacuera tout matériel et/ou bâtiment qui n'auront plus lieu d'être et condamnera l'accès au site et aux éléments dangereux.

D'autre part, la société DIANE INDUSTRIES s'assurera du respect des prescriptions techniques relatives à la remise en état du site, mentionnées dans son arrêté d'exploitation.

Cette remise en état du site sera adaptée à sa future utilisation. Conformément au règlement de la zone UI du Plan Local d'Urbanisme de la ville de LAON, le site sera remis en état pour un usage industriel.

✵ ***Globalement, au vu du dossier soumis à l'enquête publique et après le complément d'informations apporté par le pétitionnaire, on peut estimer que l'impact sur l'environnement sera très faible et acceptable.***

-B-ÉTUDE DES EFFETS SUR LA SANTÉ HUMAINE.

L'ensemble de la population de la ville de LAON et des communes limitrophes est d'environ 36 000 habitants.

Cette population est relativement jeune, mais elle vieillit, les jeunes subissent l'attrait des grands pôles urbains.

Concernant les zones d'habitation et les établissements recevant du public et compris à l'intérieur de la zone d'étude (2 km autour du site), un centre d'accueil pour handicapés est implanté en limite de propriété. On trouve plusieurs hôtels et restaurants, une école maternelle et un bowling à moins d'un kilomètre.

Entre 1 et 2 km se situent un collège, un centre médico-scolaire, trois écoles maternelles, cinq banques, différents équipements sportifs dont la piscine/patinoire.

Les habitations les plus proches sont les habitations de la cité du Moulin Roux à environ 800 m au sud/sud-ouest du site.

Les risques sanitaires, pouvant éventuellement provenir du fonctionnement de l'établissement, sont liés aux rejets atmosphériques, aux nuisances sonores et dans une moindre mesure à l'eau.

Les effets directs sur la santé sont dus en général à l'inhalation ou aux effets cutanés des polluants atmosphériques ainsi qu'au bruit.

Les effets indirects, plus rares, proviennent de l'ingestion involontaire, de produits contaminés et font intervenir la chaîne alimentaire.

Au vu de la quantité de produits stockés, des risques associés aux produits et des procédures mises en place, le risque sanitaire lié au stockage et à l'utilisation de matières premières, de gaz naturel, de produits lessiviels peut être considéré comme négligeable.

✵ *Pour autant, la santé humaine peut être affectée également par consommation directe ou indirecte d'eau contaminée.*

L'ensemble des eaux usées (eaux du local de restauration et eaux sanitaires ainsi que les eaux de lavage des bureaux et locaux sociaux) est rejeté directement dans les réseaux et traité à la station d'épuration de la ville de LAON, avant d'être rejeté dans le milieu naturel.

En ce qui concerne les eaux pluviales, les eaux des parkings et voies de circulation sont traitées par trois séparateurs d'hydrocarbures avant d'être rejetées avec les eaux de toitures soit dans le bassin d'infiltration pour la partie est du site, soit dans le réseau séparatif de la ville de Laon et d'être acheminées vers la STEP pour la partie ouest.

On peut donc considérer que les eaux provenant du site, quelqu'en soit l'origine, n'auront aucun impact sur la santé humaine.

Impact sanitaire des rejets atmosphériques.

Les populations exposées le sont essentiellement par inhalation et éventuellement contact cutané. Toutefois ce dernier cas devrait être extrêmement rare, pour ne pas dire nul.

En raison des niveaux de concentration et flux rejetés dans l'atmosphère, le risque chronique lié aux voies d'exposition indirecte (retombées des poussières au sol et passage dans la chaîne alimentaire) n'est pas considéré dans cette étude.

Le scénario d'exposition retenu est par conséquent l'inhalation directe de polluants émis, essentiellement, sous forme gazeuse et de microparticules.

Les principaux produits utilisés dans le processus de fabrication sont cités ci-dessous.

Au niveau du traitement de surface :

➢ **L'acide nitrique, l'acide sulfurique, l'acide phosphorique.**

Les deux premiers peuvent provoquer des brûlures et leur inhalation est dangereuse, notamment pour l'acide nitrique qui peut entraîner un œdème pulmonaire.

➢ **La soude.**

Ce produit est corrosif pour la peau, les yeux, les voies respiratoires et digestives.

➢ **le NET INOX 600 et le FINOX DH.**

Le premier est non toxique, le FINOX est corrosif et irritant.

Pour la protection des produits fabriqués :

➢ **Le polytétrafluoroéthylène (PTFE) :**

Le PTFE est connu par le grand public sous le nom de téflon (produit anti-adhésif utilisé pour certain ustensile de cuisine (poêles, casseroles ...).

À basse température, il est chimiquement inerte et non toxique.

Comme solvants :

➢ **Le cyclohexane.**

Ce solvant est utilisé dans le silicone.

Il peut causer une irritation de la peau.

L'exposition aux vapeurs de ce produit peut causer l'irritation des yeux et des voies respiratoires supérieures.

Son inhalation peut provoquer également une dépression du système nerveux.

Les études effectuées ne permettent pas de démonter d'effets cancérogènes ou mutagènes.

➢ **L'hexane.**

L'hexane est souvent utilisé sous forme d'hexanes commerciaux notamment pour le dégraissage.

L'exposition aux vapeurs de ce produit peut causer l'irritation des yeux et des voies respiratoires supérieures.

Il peut causer une atteinte testiculaire chez l'animal.

Il n'est pas démontré d'effet cancérogène ou mutagène.

➢ **L'heptane.**

Ce produit est irritant pour la peau (érythème, brûlures possibles). L'exposition aux vapeurs de ce produit cause l'irritation des voies respiratoires.

L'exposition aux vapeurs peut provoquer des effets aigus : étourdissements, incoordination, sensation d'ébriété, perte d'appétit, nausées ... .

➢ **Le cyclohexanone.**

Ce produit est absorbé par les voies respiratoires, la peau et les voies digestives.

Par contact, ce produit est irritant pour les yeux et la peau. L'exposition aux vapeurs de ce produit cause l'irritation des yeux et des voies respiratoires supérieures.

Pour le Centre International de Recherche contre le Cancer (C.I.R.C), l'agent ne peut pas être classé quant à sa cancérogénicité pour l'homme (groupe 3).

➢**Les poussières et particules fines, celles-ci ont différentes sources pour origine.**

L'inhalation de poussières minérales peut provoquer des irritations. Ces particules peuvent se déposer à divers emplacements le long du trajet qui mène jusqu'à la région des échanges gazeux. Une fois déposées, elles peuvent avoir une action locale (ex : irritation) ou à distance selon leurs caractéristiques physico-chimique.

✵ *Certaines des substances ci-dessus, les poussières, le cyclohexane, l'hexane et le cyclohexanone sont identifiées comme traceurs de l'activité du site.*

En plus des effets décrits ci-dessus, certains de ces polluants (les C.O.V, poussières) sont dangereux pour l'homme par inhalation. Leurs effets peuvent entraîner une altération du système nerveux. Ils peuvent aussi avoir une action cancérogène.

Les C.O.V. ayant la nocivité directe la plus importante sont généralement des composés halogénés et des hydrocarbures aromatiques polycycliques (H.A.P).

L'effet de ces produits devrait se faire sentir essentiellement à l'intérieur des bâtiments du site. Les salariés au contact des produits nocifs seront équipés de protections adéquates.

⇨ Des rejets atmosphériques peuvent provenir du fonctionnement d'installations « annexes » au processus de fabrication.

Au niveau des appareils de chauffage (chaudières et radiants) qui fonctionnent au gaz naturel, les rejets sont essentiellement constitués de CO_2, auquel s'ajoute des NOx un peu C.O.V et de SO_2.

Des rejets atmosphériques provenant des gaz d'échappement des moteurs des véhicules qui circuleront sur le site sont également attendus. En plus des polluants ci-dessus vont s'ajouter des combustibles incomplètement brûlés, du monoxyde d'azote et des particules fines.

Une analyse de la dispersion des principaux polluants générés par l'installation a été réalisée. Les résultats de cette simulation permettent de mettre en évidence l'absence de risque sanitaire significatif pour les riverains vivants à proximité du site. Ce résultat a été calculé en prenant comme hypothèse le fait que la quantité maximale de polluant modélisée se situait au niveau de l'ERP le plus proche de DIANE INDUSTRIES.

✵ *Le gaz naturel est considéré comme un combustible « propre » dont la combustion génère peu de rejets atmosphériques.*

La circulation à faible allure à l'intérieur du site et l'arrêt des moteurs des véhicules au cours du chargement et du déchargement limitera fortement les émissions de polluants.

Les NOx participent à la pollution photochimique. Celle-ci se caractérise par la présence dans l'air de réactions chimiques entre les oxydes d'azote, les C.O.V et le monoxyde de carbone qui sont qualifiés de précurseurs photochimiques. Sous l'effet du rayonnement solaire de courte longueur les réactions photochimiques produisent des polluants dont le principal est l'ozone.

Au regard de ces éléments, et vu qu'il y a peu d'habitations à proximité, on peut admettre que l'impact de l'activité du site DIANE INDUSTRIES, sur la santé des populations les plus proches, dans le domaine de l'air, peut être considéré comme négligeable.

Bruit.

L'activité de la société DIANE INDUSTRIE va générer des émissions sonores. Celles-ci peuvent avoir une influence sur la santé des salariés et des populations environnantes. Nous avons vu page 22 du présent rapport les sources d'émissions acoustiques du site en fonctionnement.

Rappelons que l'entreprise est située en zone d'activités et que les habitations en sont assez éloignées. Pour autant elle est « soumise à deux zones à émergence réglementée » du fait de la proximité de deux E.R.P. importants, dont un à proximité immédiate du site.

✵ *La société DIANES INDUSTRIES respectera les niveaux sonores fixés par l'Arrêté du 23 janvier 1997, relatif à la limitation des bruits émis dans l'environnement par les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement.*

Une nouvelle étude acoustique sera réalisée dès que le site sera en activité, afin de vérifier que la réglementation est bien respectée.

Au vu de ces éléments, le risque sanitaire dans le domaine du bruit émis par l'activité du site DIANE INDUSTRIES devrait être négligeable.

Déchets.

L'entreprise générera essentiellement deux types de déchets.

↳ **Des déchets non dangereux :** déchets industriels banals (D.I.B), déchets d'acier, d'aluminium, de grenaille inox, des papiers et cartons et des palettes en bois.

↳ **Des déchets dangereux :** huile usagées, des emballages souillées, des chiffons souillés, des bains d'acide sulfurique, de lessive de soude, de dégraissage phosphatant, des piles, batteries, tubes fluorescents et autres déchets contenant du mercure, des filtres de cabine

de peinture, des déchets d'équipements électriques et électroniques, des résidus de dégraissage à la vapeur des pièces et boues de séparateur à hydrocarbures, des déchets de silicone polymérisé et des boues d'évaporateur sous vide.

Les déchets non dangereux seront stockés (hormis les déchets de grenaille inox) à l'extérieur.

Les déchets dangereux, à l'exception des emballages souillés, seront stockés à l'intérieur des bâtiments.

Les D.I.B seront enlevés par le syndicat départemental Valor'Aisne et transférés vers un CET de classe 2.

Les autres déchets non dangereux seront repris par des entreprises agrées et spécialisées dans le recyclage.

Les déchets dangereux seront éliminés par des prestataires agréés dans des filières adaptées.

Toutes les dispositions seront prises dans l'exploitation des installations pour assurer une bonne gestion des déchets. La valorisation au maximum des déchets et leur recyclage seront privilégiés.

✵ *Vu les dispositions qu'envisage de mettre en œuvre la société DIANE INDUSTRIES, lors de l'exploitation du site, le commissaire enquêteur estime que l'impact sanitaire dans le domaine des déchets peut être considérée comme très faible, voire négligeable.*

En conclusion, à l'analyse des éléments du dossier de demande d'autorisation, nous pouvons admettre que les risques sanitaires sont très faibles, voire négligeables et donc acceptables par les populations environnantes et notamment l'ERP « les Papillons blancs », très proche du site.

-C-ÉTUDE DES DANGERS.

-1- Risques externes.

-1.1- D'origine naturelle.

Dans cette catégorie, nous trouvons des risques d'origine météorologique et des risques sismiques ou topographiques.

a- Risques climatologiques.

Au niveau climatologique, le département de l'AISNE est plutôt considéré, à raison, comme jouissant d'un climat tempéré, ce qui n'exclut pas épisodiquement des phénomènes à caractère violent (orages, fortes pluies, neige, tempête, températures extrêmes).

✵ *Les bâtiments existants, comme ceux qui vont être construits, sont conçus pour résister à ces intempéries exceptionnelles.*

b- Pluviométrie et inondations.

La ville de LAON a fait l'objet d'arrêtés de reconnaissance de catastrophes naturelles, le premier datant de 1986 et le dernier de 2005.

Les événements recensés sont liés à des inondations et à des coulées de boues.

Deux arrêtés de catastrophe naturelle ont eu pour origine des mouvements de terrain.

✵ *Le site DIANE INDUSTRIES n'est pas situé dans une zone à risques inondations, coulées de boue ou mouvement de terrain.*

c- Risque foudre.

La sensibilité d'un site à la foudre est évaluée par la densité de foudroiement. Cette variable est exprimée en nombre d'impacts de foudre par an et par km². Au niveau national, la densité de foudroiement est de 2,52/km², dans l'Aisne, cette densité est seulement de 1,5/km². Le risque de foudroiement est donc très faible au niveau du site DIANE INDUSTRIES.

Au vu des conclusions de l'analyse du risque foudre, le bâtiment principal (existant actuellement + les bureaux + l'extension n° 2), le bâtiment de stockage, le restaurant et les extensions n° 1 et n° 3 ne nécessitent pas de protection contre les effets directs de la foudre.

Pour autant, une protection optionnelle par des parafoudres du type II est nécessaire pour se protéger des effets indirects.

En ce qui concerne les extensions n° 1 et n° 3, une option est proposée dans l'analyse du risque foudre. Cette option réside en une protection de niveau 1, plus des mesures complémentaires pour se protéger contre les effets directs. À cela s'ajoute une protection par parafoudre de type 1 sur la ligne d'alimentation basse tension principale.

✵ *Au niveau du bâtiment de stockage une protection de type IV, contre les effets de la foudre est obligatoire. Cette protection sera assurée par la mise en place de quatre Parafoudres à dispositif d'amorçage (PDA) avec une avance d'amorçage de 60 µs, qui respecteront les préconisations de l'Étude Technique.*

d- Risque sismique.

Dans le domaine sismique, au vu du décret du 22 octobre 2010, relatif à la délimitation des zones de sismicité du territoire français, la commune de LAON est classée en zone de sismicité 1 (« aléa très faible »).

✵ *Cette zone n'est pas soumise à des prescriptions parasismiques particulières.*

-1.2- Risques d'origine humaine.

Des risques pourraient provenir de diverses sources liées à l'activité humaine ou d'autres installations à proximité de l'établissement.

a- Chute d'aéronef.

L'aérodrome de LAON-CHAMBRY est situé à environ 4 km au nord-ouest du site. Le risque de chute étant maximum au décollage et à l'atterrissage. Étant donné de son éloignement, le risque pour le site DIANE INDUSTRIES est quasi nul.

Par ailleurs, aucun aéroport ou aérodrome n'étant présent à proximité du site, le risque de chute d'avion peut donc être écarté.

b- Risques liés à la circulation routière.

L'accès au site se fait par la rue Voltaire. Celle-ci est principalement une voie de desserte des zones d'activités, empruntée par des poids lourds et des véhicules légers.

Les substances dangereuses approvisionnées ou expédiées sur le site sont entre autres :

- Les produits utilisés pour les bains de traitement et décapage.
- Les produits utilisés pour la préparation et application des revêtements (peinture, téflon, silicone).
- Les huiles utilisées à la maintenance.
- Les bombes aérosols et bouteilles de gaz.

Tous ces produits sont transportés par la route.

c- Risques liés aux établissements industriels voisins.

Le site DIANE INDUSTRIES est implanté dans une zone d'activités constituée essentiellement de petites entreprises et d'entreprises artisanales et commerciales.

Les I.C.P.E soumises à autorisation les plus proches sont implantées dans la ZAC du Champ du ROY

- La société CAILLE (entrepôts couverts, activité de commerce, stockage et transports) à 500 m environ à l'ouest .
- Société NOIROT SA (assemblage, montage de métaux), à 900 m environ au nord-ouest.
- Société Nouvelle HERBOUX (dépôt de ferraille), à 550 m environ à l'ouest.

✵ ***L'éloignement de ces installations à risques permet de supprimer tout risque de transfert d'un incendie de leur site vers le site de DIANE INDUSTRIES.***

d- Risques de malveillance.

La malveillance se manifeste par des actions délibérées diverses et qui peuvent nuire à l'activité de l'entreprise. Il peut s'agir de sabotage, vol, détérioration, destruction et/ou incendie volontaire. Il est à noter que l'acte de malveillance peut être le fait d'une personne venant de l'extérieur ou d'un employé de l'entreprise.

Le site est clôturé sur toute la périphérie par un grillage de 2 m de hauteur. Il dispose de deux entrées pour les véhicules, fermées par des portails, une sur la rue Buffon pour les V.L, l'autre sur la rue Quesnay pour les P.L de livraison et expédition.

Le site sera surveillé par vidéosurveillance et une présence d'un gardien sera assurée 24 h/24.

L'occurrence d'un tel acte est difficilement quantifiable.

✵ ***La société DIANE INDUSTRIES a pris un maximum de dispositions pour limiter le risque de survenue d'un acte de malveillance dû à l'intrusion d'une personne malintentionnée sur le site.***

-2- Risques internes.

Les dangers les plus importants ont pour origine des actes internes à l'établissement.

Au niveau de DIANE INDUSTRIES on retiendra essentiellement le risque incendie et le déversement accidentel de produits chimiques sur le sol ou dans le milieu naturel.

-2.1- Risque incendie.

Ce risque découle de la présence de diverses matières (produits combustibles, produits cellulosiques, liquides et gaz inflammables).

Le risque incendie concerne essentiellement : le stockage de produits chimiques inflammables, le stockage de matières combustibles (papiers, cartons, plastique, bois), le stockage de palettes et de DIB à l'extérieur et le tunnel d'application du silicone dilué.

Dans l'étude, les risques d'accidents ont été classés dans une grille de criticité. Dix-huit scénarii ont été décrits dans l'étude détaillée des risques. Chaque scénario étudié a été affecté d'une note à deux composantes : probabilité et gravité.

Bien que la probabilité d'occurrence soit faible, les évènements qui présenteront le plus de risques pour les établissements voisins, notamment à cause des nuages toxiques qui pourraient se former dans la zone industrielle du Champ du ROY, sont :

- Un incendie au niveau du stockage de produits chimiques, des stockages d'huile et de déchets.
- Un incendie sur les ateliers d'application de revêtements (peinture, silicone, téflon).
- Un incendie sur les cuves de traitements de surface.

La cinétique d'un tel évènement peut être considéré comme faible au vu :

- Des faibles quantités stockées.

- De la résistance des structures au feu.
- De l'installation de cuves en acier pour les bains chauffés.
- De l'absence d'autres solides inflammables.
- D'un réseau aéraulique de faible étendue limitant le transfert d'une zone à une autre.

✵ *Les effets thermiques générés par l'incendie d'un ou plusieurs des bâtiments ou à l'extérieur de ceux-ci (au niveau des stockages de déchets), calculés selon la règle D9 A, demeurent contenus à l'intérieur des limites de propriété.*

Pour autant, les fumées et les gaz toxiques ne seront pas contenus à l'intérieur des limites du site. Toutefois, vu les faibles quantités de produits chimiques ou de plastiques stockés, le dégagement de fumées opaques et de gaz toxiques devrait être limité et ne pas entraîner d'effets irréversibles tant sur le personnel que sur les populations voisines. Cependant, les fumées opaques occasionneraient une gêne pour la circulation dans la rue Voltaire, voire sur la RN 2.

Les principales mesures mises en œuvre.

- Moyens de secours et de lutte.

Les deux entrées permettront l'accès des secours au site, par la rue Buffon et par la rue Quesnay. Les ateliers seront accessibles par des ouvrants.

DIANE INDUSTRIES dispose de six bornes à incendie implantées sur son site. Le débit total de ces bornes est évalué à 405 m³/h. Les débits et les pressions de ces bornes ont été vérifiés par une société spécialisée en avril 2012.

En plus de ce dispositif, le site DIANE INDUSTRIES est équipé d'un bassin de rétention d'eau pour l'extinction d'incendie de 500 m³, ce bassin sera agrandi à 1 100 m³.

De nombreux robinets d'incendie armés (R.I.A) sont disposés à différents endroits dans l'usine. Le plan d'implantation de ces robinets armés sera affiché en plusieurs points du site.

Des extincteurs sont également disposés en plusieurs endroits du site. Le type d'extincteur choisi dépendra de son implantation et correspondra à la norme NF EN 2.

- Rétention des eaux d'extinction.

Au vu des risques inhérents à l'activité et de la présence de produits chimiques stockés, les eaux d'extinctions d'un incendie seront susceptibles d'être polluées.

Il est indispensable de prévoir la rétention de ces eaux. Le volume d'eau à retenir sur le site, établi selon la règle D9 A, s'élève à 1 560 m³ pour les eaux d'extinction, auxquels il faut ajouter les eaux liées aux intempéries soit 10 l/m² soit 163 m³ de plus, ce qui fait environ 1 750 m³ au total.

Pour le bâtiment existant, il est prévu l'installation de barrières automatiques de rétention, d'une hauteur de 100 mm à toutes les grandes portes, y compris les petites portes attenantes. À toutes les autres petites portes, une rétention en béton sera créée en partie basse.

Les nouveaux bâtiments seront construits sur rétention et pourront contenir les eaux d'extinction.

L'ensemble de l'atelier, réservé notamment à la réception des produits chimiques, sera donc sur rétention étanche.

Pour un incendie en extérieur (stockage de palette ou d'une benne de déchets), les volumes de ces stockages étant peu volumineux et isolés, le volume d'eau d'extinction sera réduit. Les eaux d'extinction seront retenues sur la voirie grâce à la mise en place de dispositifs spécifiques en amont des séparateurs d'hydrocarbures.

✵ *En cas d'incendie, le calcul (effectué selon la règle D9 A) retenu dans le dossier de demande d'autorisation, en prenant en compte le volume d'eau qui pourrait provenir d'une éventuelle pluie pendant l'intervention, donne un volume d'eau à confiner d'environ 1 750 m³.*

Le confinement des volumes d'eau d'extinction d'un incendie pourra donc être réalisé dans les bâtiments eux-mêmes, dont le sol est étanche et qui seront soit équipés de barrières de rétention aux portes, pour les bâtiments existants, soit conçus pour former une rétention pour les nouvelles constructions.

Ces dispositions devraient exclure tout risque de pollution des eaux qu'elles soient de surface ou souterraines, suite à un incendie.

Les investissements prévus pour améliorer la lutte contre l'incendie et la mise en rétention des eaux d'incendie dans le bâtiment existant s'élèvent à 120 000 €.

Surveillance du site et les consignes d'urgence.

- Les moyens de surveillance mis en place sur le site :

Des détecteurs d'incendie reliés au PC de sécurité du gardien du site.

Le site sera surveillé par vidéosurveillance et une présence d'un gardien sera assurée 24 h/24.

- Les dégagements.

Plusieurs dégagements existent sur le site pour permettre une évacuation rapide des locaux.

Les issues de secours sont en nombre suffisant et disposées de manière à permettre une évacuation rapide en toutes circonstances.

- Affichage des consignes.

Les numéros d'urgence, les consignes d'évacuation, l'implantation des extincteurs, les sorties de secours sont communiqués aux salariés en plusieurs points du site par affichage des

consignes et des numéros d'urgence : pompiers, gendarme, SAMU, ainsi que le plan d'implantation des extincteurs.

Par ailleurs, des informations concernant les attitudes à prendre en cas d'incendie seront données aux employés ainsi qu'aux nouveaux embauchés.

Un permis feu sera créé et diffusé aux opérateurs de maintenance ou sous-traitants à partir de 2013.

-D- NOTICE D'HYGIÈNE ET DE SÉCURITÉ.

1- Généralités.

La société DIANE INDUSTRIES emploiera (à terme de quatre ans) environ 130 salariés sur ce site. Le site fonctionnera du lundi au vendredi de 05 h 00 à 21 h 00, toute l'année (hormis les jours fériés). Le déchargement des matières premières et le chargement des produits finis s'effectueront du lundi au vendredi entre 8 h 00 et 17 h 00

Par ses activités, cette entreprise sera soumise aux prescriptions du Titre I du Livre I de la partie IV du code du travail (article L 4111-1).

Le gérant de la société est en charge de la sécurité sur le site, et notamment :

- De la prévention des accidents du travail et de leur analyse lorsqu'ils surviennent.
- De l'organisation de la formation et du recyclage des sauveteurs secouristes du travail.
- De la formation à la sécurité du personnel nouvellement embauché.

L'ensemble du personnel suivra une formation spécifique à l'utilisation des extincteurs. Une remise à niveau sera réalisé tous les deux ans.

2- Hygiène.

Le personnel dispose de sanitaires, avec différenciation des sanitaires hommes et femmes. Ces sanitaires seront installés au sein des ateliers, dans les vestiaires et au niveau des bureaux.

Par ailleurs, des armoires-vestiaires ainsi que des douches seront à la disposition des salariés.

Un réfectoire accueillera les salariés désirant prendre leur repas au sein de l'entreprise.

Des points d'eau seront disposés en plusieurs endroits du site afin de fournir de l'eau potable aux salariés.

Les bâtiments de production seront chauffés à l'aide de radiants à gaz et les bureaux seront chauffés à l'aide de deux chaudières à condensation.

Les ateliers profitent de la lumière naturelle : lanterneaux, fenêtre, portes automatiques. Les bureaux disposent de fenêtres. Cet éclairage naturel est complété par des néons en cas de luminosité insuffisante.

Un éclairage de sécurité, réalisé par blocs autonomes assurera les fonctions de balisage et de signalisation des issues, conformément à l'arrêté du 26 février 2003.

Les équipements de travail des métaux : découpe, meulage, presse à perforer, les postes de soudure, les équipements de manutention des pièces seront sources de nuisances sonores.

Des protections individuelles sont mises à la dispositions des salariés pour toutes opérations dans l'atelier. Des amortisseurs des vibrations pourront être mis en place afin de réduire les nuisances sonores.

Les salariés du site sont suivis par la médecine du travail, avant leur embauche, périodiquement et lors d'une reprise, après une absence prolongée ou répétitive pour cause de maladie ou accident de travail.

Les bureaux, les sanitaires et le réfectoire seront nettoyés tous les jours. Le nettoyage des ateliers fera partie intégrante de la mission des opérateurs.

3- Sécurité.

Plusieurs actions seront menées par la société DIANE INDUSTRIES afin de vérifier le bon fonctionnement des installations :

- Vérification annuelle du réseau électrique, par un organisme agréé, afin de prévenir tout dysfonctionnement et toute étincelle dans les ateliers.
- Maintenance préventive et curative par des entreprises spécialisées.
- Mise en place d'une étude foudre et d'une protection contre ce phénomène météorologique.
- Interdiction de fumer dans les bâtiments.
- Mise en place de modes opératoires, plan de prévention et de permis de feu.
- Vérification annuelle des chariots de manutention par un organisme agréé.
- Formation des opérateurs.

Dispositifs et moyens de secours.

Aux entrées des ateliers de production et des locaux administratifs seront affichés un plan de l'usine et un plan d'évacuation, où seront indiqués :

- Les points d'évacuation du personnel.
- Les points où sont disposés les extincteurs.
- Les numéros d'appel d'urgence.
- Les personnes à contacter.

Au niveau des moyens, il est noté que les extincteurs seront en nombre suffisant et les capacités en eau seront suffisantes pour éteindre un feu de deux heures.

Une alarme incendie sera installée sur le site.

En cas d'incendie, les fumées seront évacuées au moyen d'exutoires de fumées. Ceux-ci représentent une surface de 1% du site. Ces installations de désenfumages assurent une évacuation vers l'extérieur des fumées et gaz chauds permettant une intervention rapide et efficace des moyens de secours et également une évacuation du personnel sans panique.

Dispositions prises en cas d'accident.

Pour les premiers soins, une armoire à pharmacie sera présente dans l'entreprise.

En cas d'accident, les secours de LAON seront contactés.

La victime d'accident sera, si nécessaire dirigée vers le centre hospitalier de Laon, distant d'environ 6 km du site DIANE INDUSTRIES.

Tous les accidents de travail seront analysés et les actions correctives seront menées dans les meilleurs délais.

Des actions de prévention et des formations seront réalisées régulièrement pour limiter les probabilités d'accident.

4- CHST.

Au démarrage de l'activité, l'effectif sera inférieur à 50 personnes. De ce fait, il n'y aura pas obligation d'instituer un C.H.S.T. Dans ces conditions, c'est la Direction qui sera acteur de l'amélioration des conditions de travail.

Un CHST sera toutefois mis en place dès que lors que l'effectif réglementaire (50 salariés) sera atteint.

❋❋❋

-X-SYNTHÈSE DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR.

De l'étude du dossier déposé par la société DIANE INDUSTRIES, sur la demande d'autorisation d'exploiter une installation de fabrication de poêles, cheminées, supports de cuisson et divers, sur le territoire de la commune de LAON, il est à retenir les points ci-après :

↳ Le dossier mis à l'enquête ainsi que ses annexes permettent au public de bien évaluer les conséquences des activités de la société DIANE INDUSTRIES que ce soit en termes d'impact sur l'environnement, de santé et de sécurité pour les personnes. L'activité, à venir, du site y est décrite, son impact évalué, sa position face à la réglementation et aux meilleures pratiques possibles est mentionnée.

↳ Dans l'étude d'impact, l'évaluation des risques sanitaires résultant des émissions tant en fonctionnement normal que consécutives à un accident (incendie) a été effectuée en tenant compte d'une exposition par inhalation ou par contact.

↳ Dans l'étude des dangers, il ressort que le risque le plus important concerne l'incendie qui pourrait provoquer un accident majeur. Ce risque a été étudié et pris en compte.

❋ ***De cette étude, il ressort que l'impact environnemental est très faible et que l'impact sanitaire peut être considéré comme négligeable en termes d'effets chroniques ainsi qu'en termes d'effets cancérigènes à l'encontre des populations environnantes.***

Par ailleurs, il se dégage de l'étude des dangers que les conséquences d'un incendie pourraient être circonscrites au site DIANE INDUSTRIES pour les effets

thermiques. Par contre, en ce qui concerne l'émission de fumées opaques et toxiques les effets sortiraient des limites du site et pourraient avoir des incidences sur la circulation aux abords plus ou moins rapprochés du site, voire des effets sur la population accueillie en journée dans l'E.R.P. tout proche. Ces effets ne devraient pas être irréversibles.

Les dispositions préventives mises en place par la société DIANE INDUSTRIES devraient limiter au maximum le risque incendie.

Au terme de ce rapport, le commissaire enquêteur :

- *Dresse sur cette enquête le bilan suivant :*

- L'enquête publique s'est déroulée conformément à l'arrêté préfectoral du 17 août 2012.

↳-La durée de l'enquête (31 jours), l'application des mesures de publicité et les possibilités d'accès au dossier tous les jours ouvrés ont été suffisantes pour permettre au public de le consulter.

↳-Le dossier mis à l'enquête permet au public de bien évaluer les conséquences de l'exploitation de ce site, arrêté depuis plusieurs années, par la société DIANE INDUSTRIES que ce soit en termes d'impact sur l'environnement, de santé et de sécurité pour les personnes.

↳-Personne ne s'est rendu dans les mairies de LAON (siège de l'enquête), ATHIES-sous-LAON et CHAMBRY, pour consulter le dossier ou noter des observations sur les registres d'enquête. Aucun courrier n'a été adressé au commissaire enquêteur soit à la mairie de LAON, soit à son domicile.

↳-Les conseils municipaux des trois communes concernées par le rayon d'affichage étaient appelés à émettre un avis. Ils se sont tous déclarés favorables.

Et considère que :

- Au vu du dossier, l'impact sanitaire de l'activité de la société DIANE INDUSTRIES peut être considéré comme négligeable dans le domaine de l'eau, de l'air, du bruit et des déchets.

- L'impact sur l'environnement peut être considéré comme très faible et acceptable.

- La reprise d'exploitation de ce bâtiment d'un peu plus de 19 000 m², inexploité depuis 36 mois, peut être considérée comme s'inscrivant dans le développement durable, puisqu'il évite la construction d'un nouveau site et au-delà limite la consommation d'espace agricole.

Il est à noter qu'une partie de la production (poêles et cheminées), utilisant le bois comme combustible, aura un effet positif sur le bilan carbone.

Cette usine va créer environ 130 emplois, à terme de quatre ans, ce qui est également positif dans le contexte actuel de l'emploi.

- L'incendie est le principal danger lié à l'exploitation de ce site. Les investissements développés pour la sécurité incendie (120 000 €) démontrent la volonté du pétitionnaire de prendre ce risque très au sérieux.

❋ ❋ ❋

CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR.

Compte tenu de ce qui précède, après analyse du dossier, visite des lieux, le commissaire enquêteur donne ses conclusions motivées, sur feuillets séparés joints au présent rapport.

Fait à TERGNIER le 30 octobre 2012

Le commissaire enquêteur

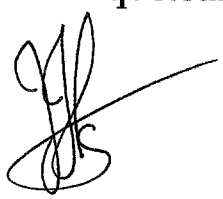

Jean-Pierre HOT

DEMANDE, PRÉSENTÉE PAR LA SOCIÉTÉ DIANE INDUSTRIES, EN VUE D'OBTENIR L'AUTORISATION D'EXPLOITER UNE INSTALLATION DE FABRICATION DE POÊLES, DE CHEMINÉES, DE SUPPORTS DE CUISSON POUR LA BOULANGERIE ET DIVERS (CHARIOTS), SITUÉE 8, RUE VOLTAIRE - ZAC DU CHAMP DU ROY- 02000- LAON.

Documents annexés
(Numérotés de 1à 8)
au
RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Annexes:

-1 *Lettre de demande de désignation d'un commissaire enquêteur du 02 juillet 2012.*

-2 *Décision du Président du Tribunal Administratif d'AMIENS du 10 juillet 2012.*

-3 *Arrêté IC/2012/087 de Monsieur le Préfet de l'AISNE en date du 17 août 2012 .*

-4 *Parutions dans la Presse.*

-5 *Avis d'enquête publique affiché en Mairies.*

-6 *Procès-verbal remis au pétitionnaire.*

-7 *Photocopie des délibérations des conseils municipaux.*

-8 *Avis de l'Autorité Environnementale sur l'étude d'impact et l'étude de dangers.*

DÉPARTEMENT DE L'AISNE

✵✵✵✵✵

COMMUNE DE LAON

✵✵✵✵

DEMANDE, PRÉSENTÉE PAR LA SOCIÉTÉ DIANE INDUSTRIES, EN VUE D'OBTENIR L'AUTORISATION D'EXPLOITER UNE INSTALLATION DE FABRICATION DE POÊLES, DE CHEMINÉES, DE SUPPORTS DE CUISSON POUR LA BOULANGERIE ET DIVERS, SISE 8, RUE VOLTAIRE - ZAC DU CHAMP DU ROY- 02000 - LAON.

✵✵✵

ENQUÊTE PUBLIQUE OUVERTE AU TIRE DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT ET NOTAMMENT DE L'ARTICLE R.512-14 ET SUIVANTS.

INSTALLATION CLASSÉE POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT.

✵✵✵

ENQUÊTE PUBLIQUE DU 12 SEPTEMBRE AU 12 OCTOBRE 2012

CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

À

MONSIEUR LE PRÉFET DE L'AISNE

30 octobre 2012

DÉPARTEMENT DE l'AISNE

❋ ❋ ❋ ❋ ❋

DEMANDE, PRÉSENTÉE PAR LA SOCIÉTÉ DIANE INDUSTRIES, EN VUE D'OBTENIR L'AUTORISATION D'EXPLOITER UNE INSTALLATION DE FABRICATION DE POÊLES, DE CHEMINÉES, DE SUPPORTS DE CUISSON POUR LA BOULANGERIE ET DIVERS, SITUÉE 8, RUE VOLTAIRE - ZAC DU CHAMP DU ROY- 02000 - LAON.

❋ ❋ ❋ ❋

INSTALLATION CLASSÉE POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT.

CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

L'enquête publique portant sur la demande d'autorisation d'exploiter une installation de fabrication de poêles, cheminées, supports de cuisson pour la boulangerie et divers, présentée par la Société DIANE INDUSTRIES s'est déroulée normalement durant 31 jours consécutifs du mercredi 12 septembre 2012 au vendredi 12 octobre 2012 inclus, conformément à l'arrêté Préfectoral en date du 17 août 2012.

Le dossier a été mis à la disposition du public aux jours et heures habituels d'ouverture des mairies de LAON, ATHIES-sous-LAON et CHAMBRY et le commissaire enquêteur a tenu cinq permanences de trois heures chacune en mairie de LAON.

- Vu le code de l'environnement, notamment l'article R.512-14 et suivants.

- Vu la demande présentée le 28 juin 2012 par Monsieur Roger MESSIO Président Directeur Général de DIANE INDUSTRIES, 8 rue Voltaire – ZAC du Champ du ROY à LAON (02000).

- Vu le rapport de l'inspecteur des installations classées en date du 28 juin 2012 établissant la recevabilité de la demande.

- Vu l'avis en date du 20 août 2012 de l'Autorité Environnementale de l'État sur l'étude d'impact et l'étude des dangers.

- Vu l'ordonnance du Président du Tribunal Administratif d'AMIENS en date du 10 juillet 2012 désignant le commissaire enquêteur et sa suppléante.

- Vu l'arrêté Préfectoral IC/2012/087 du 17 août 2012 prescrivant la mise à l'enquête publique du mercredi 12 septembre au vendredi 12 octobre 2012.

- Vu le dossier d'enquête élaboré courant 2012 par la :

Société NOVALLIA
Monsieur J-M HAMON
105, rue La FAYETTE
75010 PARIS

- Vu l'insertion dans la presse locale :
Une première fois dans :

- Le journal l'UNION, le mardi 28 août 2012
- Le journal l'AISNE Nouvelle le mardi 28 août 2012.

Une seconde fois, dans les mêmes journaux le jeudi 13 septembre 2012.

- Vu l'affichage d'un avis au public dans les communes **d'ATHIES-sous-LAON, de CHAMBRY et de LAON,** ainsi qu'à quatre endroits sur les voies d'accès au site DIANE INDUSTRIES.

✵ *Cet affichage vérifié par le commissaire enquêteur le mardi 28 août 2012, et lors de chaque permanence pour la mairie de LAON et le site DIANE INDUSTRIES. Cette vérification a été aussi renouvelée le vendredi 28 septembre pour l'ensemble des communes.*

Objet de l'enquête :

La société DIANE INDUSTRIES envisage d'exploiter une installation de fabrication de poêles, de cheminées, de matériel de cuisson pour la boulangerie et divers, dans des locaux existant depuis une vingtaine d'années, (inutilisés depuis fin 2009). Ces locaux sont situés 8, rue Voltaire, ZAC du Champ du ROY à LAON.

Cette installation relève du régime des installations classées (ICPE).
Elle est soumise à :

↳ Déclaration au titre de la rubrique :

-2575 : Emploi de matières abrasives telles que sables, corindon, grenailles métalliques, etc ..., sur un matériau quelconque pour gravure, dépolissage, grainage.

↳ Déclaration contrôlée au titre de la rubrique :

2565.3 : Revêtement métallique ou traitement de surface par voie électrolytique ou chimique. Traitement en phase gazeuse ou autre sans mise en œuvre de cadmium.

Autorisation au titre des rubriques :

-2560 : Travail des métaux, la puissance installée de l'ensemble des machines concourant au fonctionnement de l'installation étant supérieure à 500 kW.

-2565.2 : Revêtement métallique ou traitement de surface par voie électrolytique ou chimique. Procédés utilisant des liquides (sans mise en œuvre de cadmium et à l'exclusion de la vibro-abrasion).

-2940.2 : Application par pulvérisation de vernis, peinture, apprêt, colle, enduit et séchage.

IMPACTS ET DANGERS POUVANT ÊTRE GÉNÉRÉS PAR L'EXPLOITATION DU SITE.

Les pollutions possibles :

EAUX : Le site DIANE INDUSTRIES n'est pas à proximité daucun cours d'eau de surface. Le captage d'eau potable le plus proche est à environ 2 500 mètres. Le site n'est pas inclus dans un périmètre de protection de captage A.E.P. L'eau utilisée sur le site provient du réseau de distribution d'eau potable distribuée par la ville de LAON.

L'ensemble des eaux usées est rejeté directement dans le réseau séparatif municipal de collecte. Les eaux sont traitées à la STEP de la ville de LAON, avant d'être rejetées dans le milieu naturel.

Les eaux pluviales proviennent des toitures, ainsi que des voiries et parkings du site. Elles sont collectées par différents réseaux.

Elles peuvent rejoindre deux zones de rejets :

Un bassin d'infiltration d'un volume de 1 500 m³, qui permet de recevoir les eaux pluviales générées à l'est du site. Deux points de rejets seront présents dans ce bassin :

- Le point sud : eaux de ruissellement de toitures non polluées et rejetées directement dans le bassin d'infiltration.
- Le point nord : eaux de voiries prétraitées avant rejet dans le bassin d'infiltration.

Les eaux pluviales peuvent être rejetées dans le réseau d'assainissement séparatif de la ville, directement pour les eaux de toitures, après un prétraitement pour les eaux de voiries et parkings.

AIR : Les activités de la société DIANE INDUSTRIES ne seront pas à l'origine de rejets atmosphériques importants. L'utilisation du gaz naturel pour la production de chaleur minimise les rejets de polluants atmosphériques.

Afin de réduire au maximum les émissions atmosphériques liées aux véhicules, les camions de livraison devront arrêter leur moteur pendant les phases d'attente, de chargement et de déchargement.

BRUITS : Certaines installations du site sont susceptibles d'être une source conséquente de nuisances sonores. L'isolation des bâtiments devrait atténuer l'impact de ces nuisances sur le voisinage. Ceci d'autant plus que le site est situé dans une ZAC et les habitations les plus proches sont à environ 1 km.

Toutefois il est à noter, la proximité avec les « Papillons blancs » qui accueille des personnes handicapées en journée.

L'exploitant s'engage à faire réaliser une étude acoustique, afin de vérifier si les installations respectent la réglementation, au niveau des émergences sonores.

DÉCHETS : Un tri sélectif, à la source, est prévu. L'entreprise n'est pas susceptible de produire de déchets dangereux, hormis les boues de séparateurs d'hydrocarbures.

Les déchets seront éliminés au plus près de leur lieu de production par des entreprises agréées.

RÉHABILITATION DU SITE : Lorsque les installations seront mises à l'arrêt définitif, l'exploitant remettra le site dans un état tel qu'il ne manifestera aucun danger.

La remise en en état du site sera adaptée à sa future utilisation. Conformément au règlement de la zone UI du P.L.U de LAON, le site sera remis en état pour un usage industriel.

ÉTUDE DES DANGERS.

Les risques de dangers liés aux intempéries et aux séismes ne sont pas retenus comme cause d'accident sur le site DIANE INDUSTRIES.

Il en est de même pour les causes liées à l'activité humaine (transports terrestres ou aériens) ainsi qu'aux autres activités proches du site.

Le site n'est pas classé SEVESO

Le risque majeur est l'incendie.

Ce risque découle de la présence de matières diverses (produits combustibles, produits cellulosiques, liquides et gaz inflammables).

Le risque incendie concerne essentiellement : le stockage de produits chimiques inflammables, le stockage de matières combustibles (papiers, cartons, plastique, bois), le stockage de palettes à l'extérieur, les bennes de DIB et le tunnel d'application du silicone dilué.

Les effets thermiques générés par un incendie demeurent contenus à l'intérieur des limites de propriété.

Les effets, dus à l'émission de fumées ou de gaz toxiques en cas d'incendie, sont susceptibles de générer des effets à l'extérieur du site, mais ils ne devraient pas générer d'effets irréversibles hors du site.

Les fumées opaques résultant d'un incendie, notamment de produits plastiques, sortiront de l'enceinte et pourront perturber au minimum la circulation dans la rue Voltaire et éventuellement sur la RN 2.

Pour limiter les risques, les produits chimiques seront stockés en faible quantité, les matières combustibles seront stockées en quantité relativement modeste et à l'intérieur, les

palettes seront stockées à l'extérieur, assez éloignées des autres bennes de déchets. Quant au tunnel d'application de silicone, c'est surtout sur la prévention et la formation des opérateurs qu'il faut compter.

Pour prévenir le déclenchement et la propagation d'un incendie, les opérateurs seront formés à la prévention de ce danger. Dans tous les endroits très sensibles, des extincteurs et des robinets d'incendie armés (RIA) sont en nombre suffisant pour maîtriser un début d'incendie.

Le personnel recevra une formation périodique au maniement des extincteurs. Un plan d'urgence sera mis en œuvre. Il sera testé au cours d'exercices et revu périodiquement pour y apporter des améliorations nécessaires, soit au vu de lacune, soit en fonction de l'évolution de la réglementation.

✵ ***Pour compléter l'étude des dangers, une étude de zonage ATEX est prévue.***

✵ ✵ ✵

Constatant que :

↳- Aucune omission ou anomalie pouvant mettre en cause le projet et/ou la constitution du dossier d'enquête n'a été relevée. Celui-ci comprend les pièces réglementaires prévues dans le code de l'environnement, conformément à l'article R 512-6, dudit code.

Le dossier comporte : l'objet de la demande avec les informations administratives et juridiques, la présentation du projet, le résumé non technique de l'étude d'impact et de l'étude des dangers, l'étude d'impact, le volet sanitaire de l'étude d'impact, l'étude des dangers, la notice : Hygiène et sécurité et en pièce jointe : l'avis de l'Autorité Environnementale.

Les résumés non techniques de l'étude d'impact et de l'étude des dangers sont clairs et très facilement accessibles, y compris pour un public non initié.

↳ Aucune observation n'a été portée directement sur les registres d'enquête déposés en mairie de LAON, ATHES-SOUS-LAON ET CHAMBRY, ni aucun courrier reçu en ces mairies ou au domicile du commissaire enquêteur.

↳ L'avis de l'Autorité Environnementale, signée par le Préfet de Région le 20 août 2012 estime que :

« Les justifications ont pris en compte les objectifs de protection de l'environnement établis au niveau international, communautaire ou national à savoir : biodiversité, paysage, protection de la ressource en eau et prise en compte des risques industriels et naturels, qui sont les principaux enjeux du projet. Les impacts environnementaux sont donc maîtrisés ».

↳ Les conseils municipaux des trois communes concernées par cette enquête publique étaient appelés à émettre un avis sur la demande présentée par la société DIANE INDUSTRIES.

Ils se sont prononcés favorablement.

Considérant que :

↳ La durée de l'enquête (31 jours), la période pendant laquelle elle s'est déroulée, le nombre et la répartition des permanences du commissaire enquêteur et les mesures de publicité ont concouru à une information du public, aussi complète que possible, de la tenue de celle-ci, permettant à chacun de faire des observations et des propositions.

↳ Le projet présenté par la Société DIANE INDUSTRIES et décrit dans le dossier nous autorise à estimer que l'activité du site entraînera un impact sanitaire très faible à insignifiant en termes d'effets chroniques et négligeable en termes d'effets cancérigènes, pour les populations environnantes.

↳ L'étude du dossier ne met pas en évidence d'effets négatifs de l'activité du site sur l'environnement que ce soit dans le domaine de l'eau, de l'air, du bruit et de déchets.

L'activité du site est compatible avec les dispositions du S.D.A.G.E du Bassin SEINE-NORMANDIE.

↳ Le danger principal est l'incendie. La société DIANE INDUSTRIES a investi financièrement, pour la mise en conformité du site avec la réglementation ce qui contribuera à l'amélioration de la sécurité incendie.

↳ L'installation de la Société DIANE INDUSTRIES s'inscrit dans le développement durable et cela à plusieurs tires :

- Utilisation de ces bâtiments désaffectés depuis trois, avec notamment un investissement important pour la mise aux normes (près de 750 000 € d'investissement en faveur de l'environnement).

- Relocalisation de la fabrication d'appareils de chauffage (poêles et cheminées) fonctionnement au bois, énergie renouvelable.

Avec en plus la création, à terme de quatre ans, d'environ 130 emplois, ce qui est appréciable dans le contexte actuel de l'emploi.

✵ En conclusion de cette enquête, en l'état actuel du dossier, après avoir :

↳- Analysé le dossier, visité les lieux.

↳- Relaté les modalités et le déroulement de cette enquête publique.

↳- Pris en compte l'impact du projet sur l'environnement et sur la santé humaine.

Estimant que l'activité de cette installation présente un bilan global positif.

Le commissaire enquêteur émet un avis favorable à la demande, présentée par la société DIANE INDUSTRIES, d'autorisation d'exploiter une installation de fabrication de poêles, cheminées, matériel de cuisson pour la boulangerie et divers (chariots de manutention), située rue Voltaire – ZAC du Champ du ROY- 02000- LAON.

Fait à TERGNIER le 30 octobre 2012

Le commissaire enquêteur,

Jean-Pierre HOT